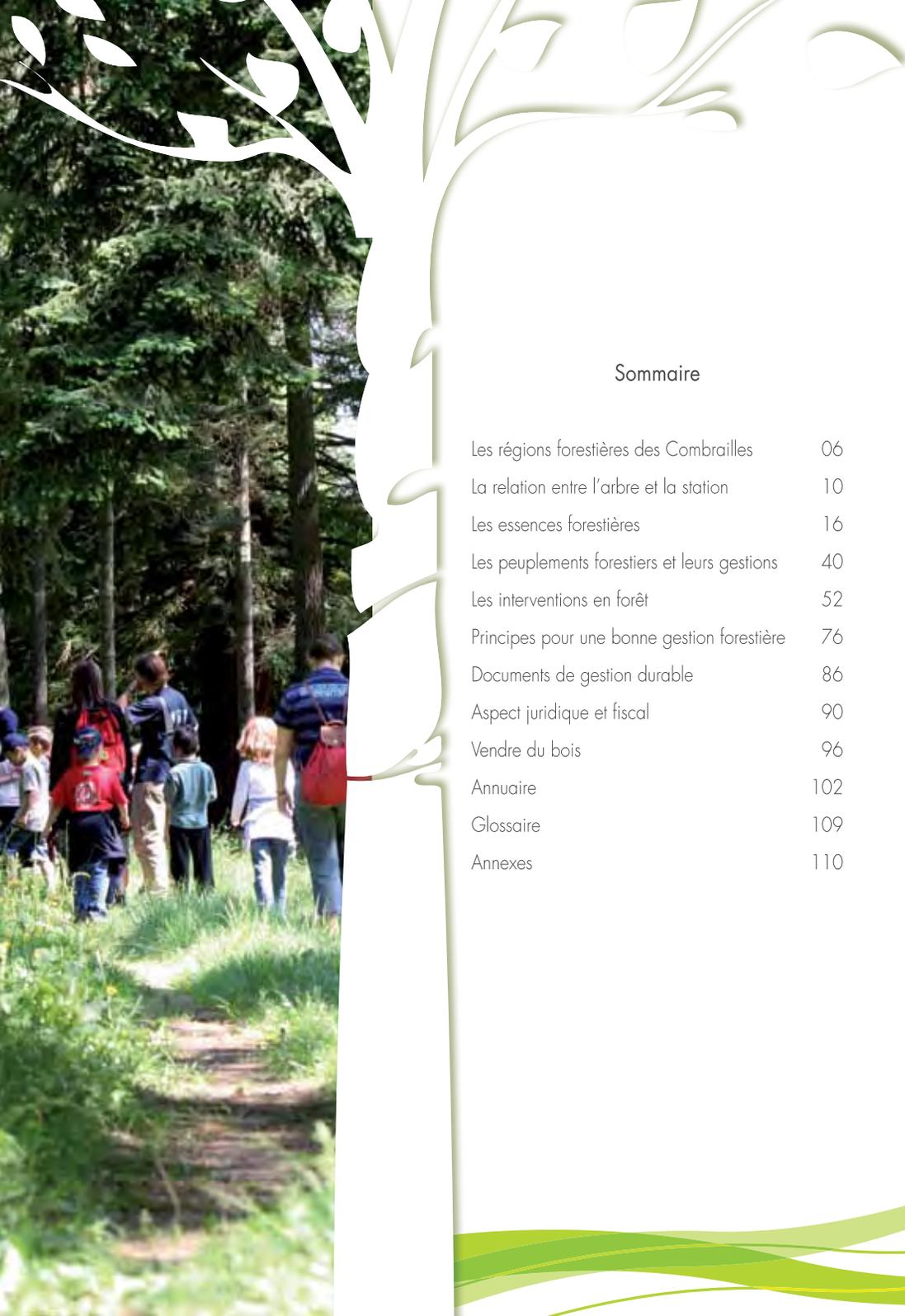




Forestiers ^{des} Combrailles

Savoir pour agir



Sommaire

Les régions forestières des Combrailles	06
La relation entre l'arbre et la station	10
Les essences forestières	16
Les peuplements forestiers et leurs gestions	40
Les interventions en forêt	52
Principes pour une bonne gestion forestière	76
Documents de gestion durable	86
Aspect juridique et fiscal	90
Vendre du bois	96
Annuaire	102
Glossaire	109
Annexes	110



Grâce à ses multiples fonctions, la forêt a toujours servi les hommes. Depuis longtemps, nous utilisons du bois pour construire nos maisons et nous chauffer. Nous apprécions les plaisirs de la forêt pour les activités de loisirs telles que la chasse, la randonnée, la cueillette. La forêt façonne également nos paysages, elle est source de biodiversité et joue un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour assurer la pérennité de la forêt, sa gestion est indispensable afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce guide, élaboré en concertation avec les professionnels de la filière forêt bois, vous permettra d'appréhender les principes essentiels d'une gestion forestière durable dans les Combrailles.

Vous y trouverez des critères de reconnaissance des essences locales, des fiches techniques sur les interventions à réaliser en forêt, des préconisations de gestion selon les types de peuplements forestiers, des principes de base en matière de réglementation et de fiscalité forestière, ainsi que des conseils pratiques à mettre en œuvre pour votre forêt.

Un annuaire permettra de faire le lien avec les professionnels des Combrailles pour vous accompagner dans votre gestion forestière.

Issu de la démarche de Charte Forestière de Territoire portée par le SMAD des Combrailles, ce guide est le fruit d'une collaboration riche avec les techniciens de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme, le CRPF Auvergne, l'ONF, la DDT du Puy-de-Dôme et du SMAD des Combrailles. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Enfin, ce guide a pu voir le jour grâce aux concours financiers du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'Union Européenne (FEADER).

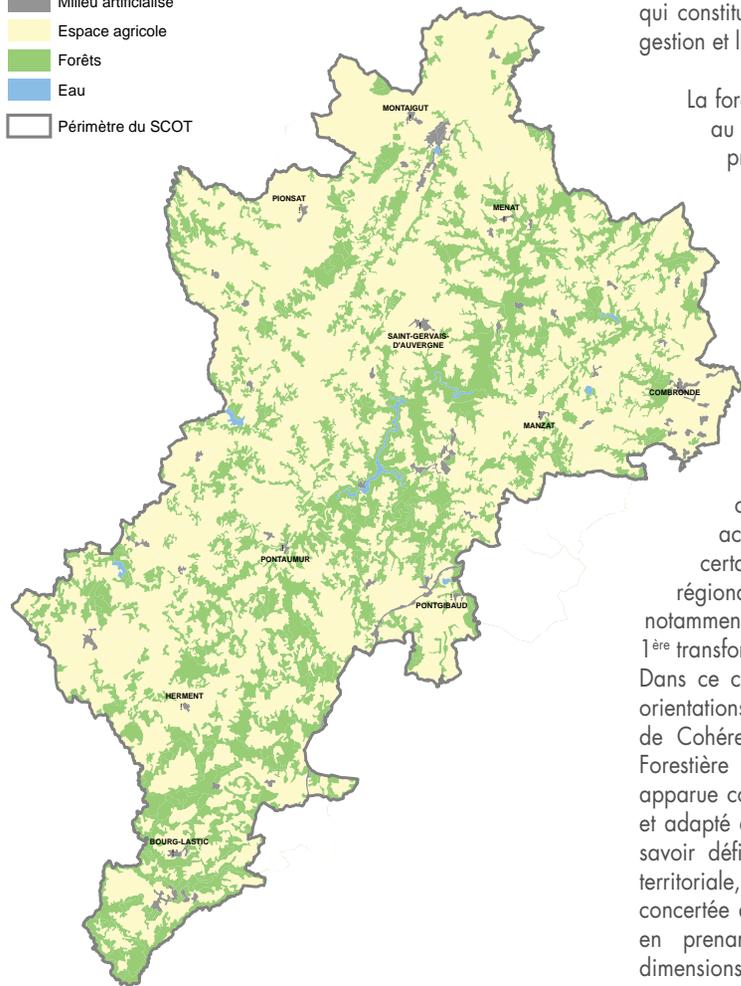
Alain ESCURE, *Président du SMAD des Combrailles.*



CONTEXTE

Occupation du sol dans les Combrailles

- Milieu artificialisé
- Espace agricole
- Forêts
- Eau
- Périmètre du SCOT



Le Pays des Combrailles s'étend sur 97 communes boisées en moyenne à 30 % de leur surface, ce qui représente 64 000 hectares de forêts. La forêt est privée à 84 % et, même s'il existe de grands domaines, la propriété est souvent de petite taille et morcelée, ce qui constitue un fort handicap pour la gestion et l'exploitation.

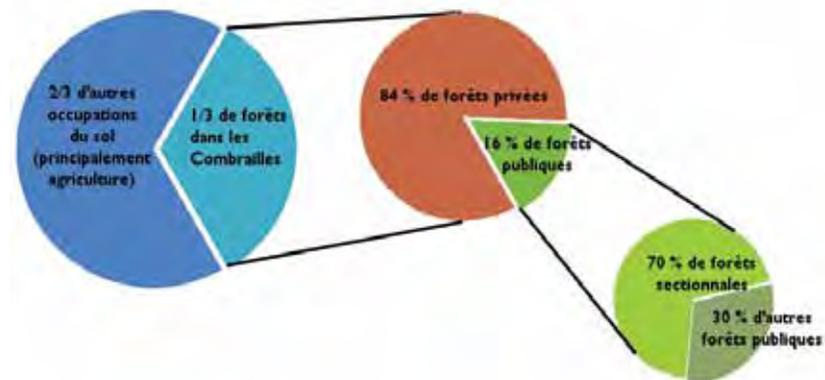
La forêt publique, surtout présente au sud du territoire, est principalement composée de forêts sectionales (6 500 ha), ce qui en complique également la mise en valeur. La forêt, jusqu'à présent peu prise en compte, constitue pourtant un espace essentiel par sa diversité d'essences, sa richesse biologique, son potentiel de production. La filière bois compte aussi de nombreux acteurs économiques, dont certains présentent une dimension régionale voire nationale, notamment pour les industries de 1^{ère} transformation et de bois énergie. Dans ce contexte et en lien avec les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale, la Charte Forestière de Territoire (CFT) est apparue comme un dispositif pertinent et adapté aux objectifs du territoire, à savoir définir une politique forestière territoriale, menée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs en prenant en compte toutes les dimensions de la forêt.



Ainsi, signée en 2011, la Charte Forestière de Territoire du Pays des Combrailles a identifié les grands enjeux forestiers du territoire et établi une stratégie de gestion durable, déclinée en 20 actions concrètes.

La création d'une culture forestière, commune à tous les acteurs, est la première étape, incontournable pour la mise en œuvre d'actions plus ambitieuses. La réalisation d'un guide de gestion forestière à destination des propriétaires et des élus constitue un premier pas dans l'initiation de cette dynamique. C'est aux propriétaires privés comme aux élus qu'incombe la bonne gestion de la forêt afin de préserver et de valoriser le patrimoine forestier des Combrailles.

➡ ➡ ➡ Répartition entre forêt publique et forêt privée



Sources : IGN ; Corine Land Cover ; SMADC
Réalisation : NF - SIG - SMADC - Février 2010



Les régions forestières des Combrailles

Il existe 8 grandes régions forestières en Auvergne déterminées par différentes stations*.

Le territoire des Combrailles est largement dominé par une région forestière : les forêts de l'ouest. Au nord du territoire, sont présentes ponctuellement des forêts feuillues de plaine. À l'est des Combrailles, on trouve sur quelques communes la région forestière appelée « Limagnes et bassins ». Enfin, dans le sud-est des Combrailles, on commence à apercevoir les forêts des Monts Dômes.



LES RÉGIONS FORESTIÈRES

LES FORÊTS DE L'OUEST

En Moyenne et Haute Combrailles, ce sont les forêts dites « de l'ouest » qui dominent. On assiste à une série de plateaux ondulés, s'étageant entre 500 et 1 100 m, entaillés par de profondes vallées, voire gorges (gorges de la Sioule). Le climat est relativement doux, avec des pluviométries élevées entre 800 et 1 200 mm par an et des températures annuelles moyennes comprises entre 7 et 10 °C.

Les paysages bocagers sont typiques de l'élevage et des cultures variées des Combrailles. La forêt de l'ouest se présente sous forme de grands massifs, dans les vallées encaissées ou au sommet des buttes. On trouve également de nombreux accrus* à base de bouleau et pin sylvestre liés au recul de l'agriculture.

Au sein de cette région appelée « forêts de l'Ouest », on peut distinguer les plateaux, les vallées de la Sioule et de ses affluents et la partie sud des Combrailles majoritairement résineuse.

Les plateaux, à dominante feuillue, permettent une bonne mobilisation de bois grâce à leur accessibilité, ce qui est moins le cas pour les forêts encaissées dans les vallées de la Sioule et de ses affluents, majoritairement feuillues où l'exploitation reste très difficile à cause de la pente. Les forêts du sud du Pays des Combrailles, essentiellement résineuses puisque situées à plus haute altitude (épicéas, sapin pectiné et douglas), permettent une mobilisation de bois importante.



VÉGÉTATION FORESTIÈRE

Essentiellement feuillue, la forêt de l'ouest est constituée par des peuplements acidiphiles*, notamment de **chênes sessiles et pédonculés** (en recul et souvent cantonnés sur les pentes), par des hêtraies*, généralement situées en versant nord ou sur les sommets, en situation fraîche. Les peuplements résineux sont également présents sur le territoire, notamment avec **l'épicéa commun, le douglas, le sapin pectiné, le sapin de Vancouver et le pin sylvestre**.

LES AUTRES FORÊTS DES COMBRAILLES

• Les forêts feuillues de plaines

Les forêts feuillues de plaines des Combrailles se présentent le plus souvent sous forme de massifs compacts et isolés dus à la forte activité agricole de culture et d'élevage présente en Basse Combraille, créant le bocage.

• Les Limagnes et bassins

La forêt « Limagnes et Bassins » des Combrailles est à la périphérie de la Limagne sur des sols plus pauvres. Les zones de piémont et buttes présentent de nombreux accrus*, signes de l'abandon de l'agriculture traditionnelle.

• Les Monts Dômes

Dans les Combrailles, les paysages des Monts Dômes sont dominés par la forêt, souvent récente et résineuse (épicéa, douglas, sapin pectiné, pin sylvestre, mélèze d'Europe), entrecoupée de prairies et de landes.



La relation entre l'arbre et la station

Comment diagnostiquer les conditions du milieu d'une parcelle ?

Analyser le potentiel de sa forêt, c'est faire un diagnostic sommaire des stations forestières*. Diagnostiquer rapidement les conditions du milieu (climatiques, pédologiques) permet d'ajuster les aménagements de la forêt.

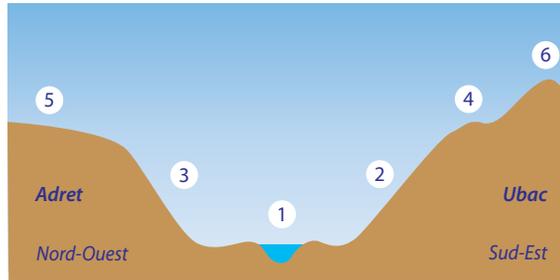
Un arbre est dépendant des conditions écologiques qui l'entourent. Les facteurs topographiques (pente, versant,...), les facteurs pédologiques (texture du sol, profondeur du sol, acidité,...), les facteurs climatiques (températures, pluviométrie,...) et les facteurs biotiques (présence d'êtres vivants) constituent autant d'éléments déterminants du milieu. Il est impératif de caractériser et de prendre en compte ces conditions de milieu lors de boisement ou reboisement afin d'adapter les essences et leurs exigences écologiques aux stations.



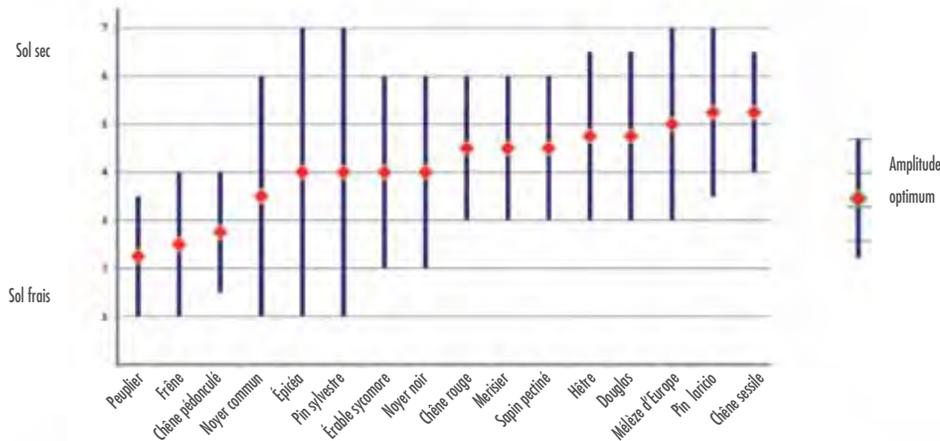
L'ARBRE ET LA STATION

LES FACTEURS TOPOGRAPHIQUES DÉFINISSENT LA SITUATION DE LA PARCELLE PAR RAPPORT AU RELIEF

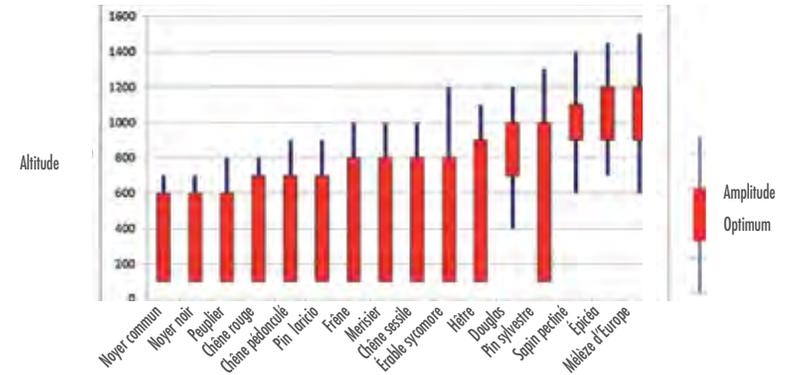
Ils peuvent jouer sur l'ensoleillement, mais influencent surtout les apports en eau. Un fond de vallon bénéficie d'apports excédentaires, alors qu'un replat ou un sommet est déficitaire en précipitation. La pente influe d'autant plus sur ce phénomène : plus elle est forte, plus le drainage est important.



1 : stations humides à fraîches (fond de vallon non-mouilleux avec forte réserve en eau)
 2 : stations intermédiaires (têtes de vallons non-mouilleux avec forte réserve en eau)
 3, 4, 5, 6 : stations sèches à très sèches (replats en hauts de versants 4 et 5, sur des sommets 6 ou en versant sud 3)



L'**altitude** constitue généralement un facteur limitant pour le développement d'une essence et la production de bois.



LES FACTEURS CLIMATIQUES : LA TEMPÉRATURE ET LES APPORTS D'EAU

Les **températures** moyennes et minimales, ainsi que le nombre de jours de gelées tardives est intéressant à appréhender car il peut freiner le développement de certaines essences forestières.

Les **apports en eau** (pluviométrie, humidité atmosphérique, et réserve en eau dans le sol) sont indispensables à la vie de l'arbre. Il existe une corrélation forte entre la réserve en eau et la fertilité du sol : plus la réserve en eau est forte, meilleure est la fertilité. Cependant, une réserve en eau trop importante peut nuire aux arbres. Chaque essence a ses propres besoins en eau, il faut donc l'adapter aux conditions de la station.

En ce qui concerne la pluviométrie, le facteur le plus important est la répartition dans le temps de ces apports d'eau. Une parcelle peut recevoir une pluviométrie annuelle suffisante, mais une mauvaise répartition dans l'année (par exemple la sécheresse estivale) empêche un bon développement de l'arbre.

L'humidité atmosphérique est le pourcentage de vapeur d'eau contenu dans l'air. Une essence peut avoir besoin de peu d'apports directs en eau si elle se trouve dans une zone à forte humidité atmosphérique. A l'inverse, il existe des espèces qui exigent un climat sec (humidité atmosphérique faible), mais un sol bien approvisionné en eau.

	Essences	Pluviométrie
Résineux	Sapin pectiné	1 000 mn
	Epicéa commun	900 mn
	Douglas	850 mn
	Pin sylvestre	600 mn
	Mélèze d'Europe	600 mn
Feuillus	Chênes rouvre ou pédonculé	600 mn
	Noyer commun	600 mn
	Merisier	600 mn
	Erable Sycomore	700 mn
	Frêne	700 mn
	Hêtre	900 mn



L'ARBRE ET LA STATION

LES FACTEURS ÉDAPHIQUES (LIÉS AU SOL) SONT LE SUPPORT ET LE GARDE-MANGER DES ARBRES

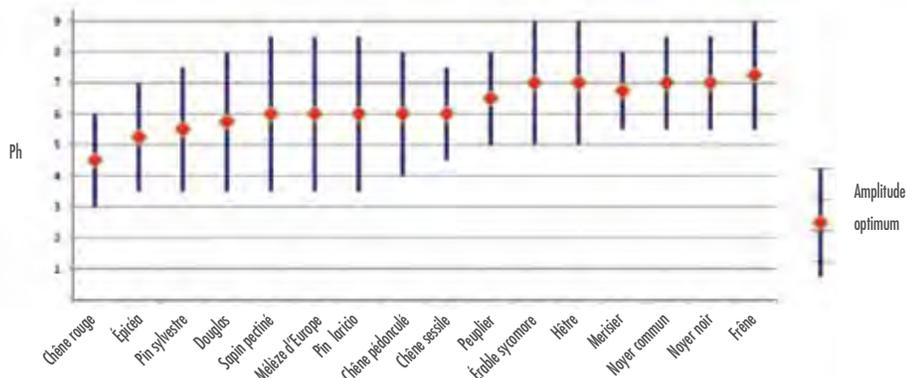
Les sols peuvent présenter des caractéristiques très variées, tant du point de vue de leur structure physique que de leur composition chimique. Leur caractérisation est donc à appréhender avec soin.

La roche-mère est à l'origine de la richesse minérale du sol. Elle influence directement la texture du sol. Un granite donne des sols à texture dominante sableuse, filtrants et souvent pauvres. Un basalte donne un sol riche et limoneux, et à forte rétention en eau.

La profondeur d'un sol correspond à la mesure entre la surface du sol et les premiers obstacles impénétrables aux racines (roche, nappe d'eau...). Plus un sol est profond, plus les arbres peuvent se développer. La qualité agronomique d'un sol est liée à d'autres facteurs : matières organiques, blocages chimiques...

La texture d'un sol correspond à sa composition granulométrique, c'est-à-dire à la proportion relative des éléments minéraux insolubles selon leur taille : pierres et cailloux (plus de 2 mm, capacité nutritive réduite et drainage important), le sable (0.05 - 2 mm, pas de cohésion des éléments), le limon (0.002 - 0.05 mm, bonne cohésion des éléments, limon* sensible au tassement) et l'argile (moins de 0.002 mm, sensation collante quand le sol est humide). La texture détermine les propriétés physiques du sol telles que l'aération, la structure ou la réserve en eau. Un sol équilibré est composé de 30 % de sable, 45 % de limon, 20 % d'argile et 5 % de matière organique. Les résineux préfèrent un sol léger (sableux), tandis que les feuillus préfèrent un sol plutôt limoneux, voire des sols lourds (argileux), pour le chêne pédonculé par exemple.

L'acidité du sol (pH) donne une indication sur la disponibilité des éléments minéraux nutritifs. Le pH forestier moyen se situe entre 5,5 et 7,5. Dans ces conditions de pH, une station est considérée fertile, au-delà, elle est considérée comme pauvre car les éléments nutritifs sont lessivés ou bloqués, n'étant pas disponibles pour la plante.



- pH < 4 • Sol très acide - Peu d'essences adaptées
- 4 < pH < 5,5 • Sol acide - Nombreuses essences adaptées
- 5,5 < pH < 7,5 • Sol neutre - Espèces exigeantes
- 7,5 < pH < 8,5 • Sol basique ou calcaire - Espèces spécialement adaptées

LES FACTEURS BIOTIQUES SONT DES INDICATEURS DU MILIEU

Les **facteurs biotiques** sont l'ensemble des êtres vivants, présents sur la parcelle, de manière permanente ou temporaire. Certains d'entre eux permettent de compléter l'analyse de la station, car ils peuvent être indicateurs d'un certain milieu. Par exemple, la Myrtille est une plante caractéristique des sols acides.



Myrtille : plante de milieu acide



Parisette : plante de sol neutre

Des catalogues de stations existent, donnant des indications sur des territoires plus restreints en ce qui concerne la nature des sols, les espèces indicatrices présentes et des éléments sur le choix des essences.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- CRPF Auvergne
Tel : 04 73 98 71 25
- ONF
Tel : 04 73 42 01 00

Les essences forestières

Les principales essences forestières pour la production de bois d'œuvre

- Le chêne pédonculé
- Le chêne sessile
- Le douglas
- L'épicéa commun
- L'érable sycomore
- Le frêne
- Le hêtre
- Les mélèzes
- Le pin sylvestre
- Le sapin pectiné

Le bois produit est de qualité, facile à valoriser auprès des industries présentes sur le territoire. Ces différentes essences forestières requièrent une gestion sylvicole régulière.



Essence : terme forestier désignant une espèce, une sous-espèce ou une variété d'arbre.

LE CHÊNE PÉDONCULÉ

(*Quercus robur* L.)

Essence familière des paysages bocagers des Combrailles.



Port régulier du chêne pédonculé

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 30 - 35 m.
- Port massif, cime étalée, ramification irrégulière, **feuilles en touffes**.
- Feuilles alternes à très court pétiole*, avec oreillettes.
- Gland fixé à l'extrémité d'un **long pédoncule***.



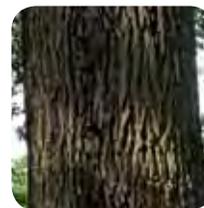
Feuilles en touffe sur un rameau



Glands fixés à l'extrémité d'un pédoncule

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 30 - 35 m.
- Port massif et régulier, tige droite jusqu'au sommet, branches droites, cime assez étroite, feuilles étalées sur le rameau.
- Présence d'un pétiole relativement long.
- Gland fixé directement sur le rameau, sans pédoncule.



Écorce du chêne sessile



Gland fixé sur le rameau, sans pédoncule

LE CHÊNE SESSILE

(*Quercus petraea* Liebl.)

Essence familière des anciennes forêts des Combrailles et des versants sud.



Port régulier du chêne sessile

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum pour la production de bois de qualité jusqu'à 600 m.** Espèce exigeante en lumière. Craint le gel et les fortes sécheresses estivales.
- Résiste aux sols compacts (argileux ou engorgés). Optimum de croissance sur sols profonds, riches et bien alimentés en eau.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Très sensible aux fortes sécheresses estivales**, essence menacée sur le territoire des Combrailles en cas de réchauffement climatique.
- C'est une **essence pionnière**.

BOIS ET USAGES

- Bois de bonne qualité, durable.
- Utilisé en ébénisterie, comme bois de construction et surtout comme bois de chauffage en Combrailles.

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum pour la production de bois de qualité jusqu'à 600 m.** Espèce de demi-lumière. Craint les gelées de printemps, supporte assez bien les sécheresses estivales.
- Essence plastique, tolérant les sols acides ou appauvris et donc les stations difficiles. Ne supporte ni les sols compacts, ni l'engorgement temporaire. Optimum sur sols filtrants, drainés et légèrement acides.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Le chêne sessile peut être une alternative au chêne pédonculé en cas de sécheresse.** Présente sur une parcelle, cette essence peut être une bonne base pour améliorer le peuplement.

BOIS ET USAGES

- Bois de bonne qualité, durable.
- Utilisé en ébénisterie, comme bois de construction et surtout comme bois de feu en Combrailles.

À NOTER

- Suite à une mise en lumière trop brutale, apparition de gourmands* et dessèchement de la cime.
- Bois gélif*.

À NOTER

- Suite à une mise en lumière trop brutale, apparition de gourmands* et dessèchement de la cime.
- Bois gélif*.

LE DOUGLAS

(*Pseudotsuga menziesii*)

Actuellement, essence très largement utilisée dans les reboisements. Il existe de très belles futaies* de Douglas dans le nord des Combrailles. Essence qui peut être traitée en futaie irrégulière.



Port du Douglas

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 30 à 40 m.
- Tronc droit, feuillage vert bleu.
- Écorce lisse, gris-vert, parsemée de nombreuses pustules de résine odorante sur les parties jeunes, se crevasse, avec une couleur orangée avec l'âge.
- Rameaux souples et pendants.
- Aiguilles de 15-30 mm de long, aplaties, molles à forte odeur de citronnelle au froissement.
- Cônes pendants, longs de 5 à 10 cm.



Bourgeons du Douglas



Cône pendant

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur 30 à 40 m.
- Tronc droit.
- Écorce brun cuivré.
- Courtes aiguilles raides et assez piquantes vert foncé, insérées tout autour du rameau.
- Cônes longs (10-12 cm) et pendants.



Rameau d'épicéa



Cônes pendants d'épicéa

L'ÉPICÉA

(*Picea abies*)

Principale essence des reboisements d'après-guerre. Apprécié et utilisé pour son bois par les industries, l'épicéa a la réputation d'être un arbre à cèpes.



Port de l'épicéa

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum à partir de 700 m.** Exige une pluviosité annuelle importante, craint la sécheresse hivernale, sensible au vent et à la neige à l'état juvénile. Résiste au froid hivernal et aux gelées tardives.
- Ne tolère pas les sols trop compacts (argileux) ou à l'hydromorphie* proche de la surface. Optimum sur les pentes acides et sableuses, sous climat régulièrement arrosé.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- En plus de sa croissance rapide, **le douglas se régénère naturellement** sur station favorable. Le sylviculteur aura tout intérêt à profiter de cette dynamique dès lors que la qualité des arbres aura été jugée satisfaisante. Éviter les plantations d'automne, sensibles aux gelées.

BOIS ET USAGES

- Bois très durable avec d'excellentes propriétés mécaniques. Bois de cœur de couleur rouge saumon.
- Il est recherché pour la charpente. Son cœur est utilisé en menuiserie intérieure.

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum à partir de 800 m.** Essence exigeante en lumière et en humidité. Craint la sécheresse et le vent. Très résistante au froid et peu sensible aux gelées de printemps. Sensible aux tempêtes.
- Supporte des sols peu fertiles. Optimum sur sols frais, humides, meubles et bien aérés, en situation arrosée et froide.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **L'épicéa commun a une capacité à se renouveler limitée après une génération parensemencement.** Cette solution peut toutefois être utilisée quand l'essence est en station adaptée.

BOIS ET USAGES

- Bois blanc et homogène à cœur rosé discret et à l'odeur de résine.
- Usages variés : poteaux, planches de coffrage, charpentes et ossatures bois, moulures et cadres, lutherie, papeterie, sapin de Noël.

À NOTER

- Les cervidés sont à l'origine de nombreux frottis*, abrutissements* et écorçage*.

À NOTER

- Sensible aux dégâts de gibier, notamment à l'écorçage des cervidés.
- Sensible au Fomès (champignon pathogène), un traitement doit être effectué lors des coupes sur les souches.
- Sensible aux tempêtes.

L'ÉRABLE SYCOMORE

(*Acer pseudoplatanus L.*)

Emblème du Canada, l'érable est présent à l'état disséminé dans les Combrailles, notamment dans les vallons frais.



Port de l'érable sycomore

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

L'érable sycomore est présent sur le territoire des Combrailles, mais n'oublions pas l'érable plane et l'érable champêtre, moins représentés.

- Hauteur : 20 à 30 m.
- Tronc droit, houppier* ample et dense.
- Feuilles palmées, pétiole long et élargi à la base, vert sombre.
- Les fruits sont des doubles samares en forme d'accent circonflexe.
- Bourgeons opposés.



Feuille à 5 lobes vert sombre



Fruits de l'érable : double samares

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 20 à 30 m.
- Tronc élancé, parfois fourchu et au houppier étroit.
- Rameaux grisâtres et bourgeons noirs.
- Feuilles composées de 7 à 15 folioles* ovales et dentées.



Feuillage du frêne avec bourgeon noir



Frêne en « têtard »

LE FRÊNE

(*Fraxinus excelsior L.*)

Essence familière des haies des Combrailles, longtemps traitée en « têtard » pour nourrir les animaux.



Port élancé du frêne

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum en dessous de 900 m.** Nécessite un bon espace vital et une humidité atmosphérique élevée. Par contre, supporte bien l'ombre. Redoute les gelées tardives.
- S'adapte à des sols très variés. Optimum sur sol fertile, profond, bien aéré et frais (bien alimenté en eau), mais non asphyxiant.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Croissance très rapide** dans le jeune âge, puis, soutenue.
- Essence très utilisée en reboisement. Se régénère abondamment, ce qui en fait une espèce colonisatrice. L'élagage et les tailles de formation sont indispensables.

BOIS ET USAGES

- Bois assez lourd, blanc nacré à rosé, très dur.
- Utilisé en ébénisterie et menuiserie. Petits bois valorisés en jouets, bibelots et objets artisanaux.

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum en dessous de 900 m.** Espèce de pleine lumière à l'âge adulte. Exigeant en espace vital et en humidité. Sensible aux gelées de printemps.
- Optimum sur sols proches de la neutralité ou peu acides, riches, profonds, frais, bien drainés, et sans engorgement*.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Croissance rapide et soutenue,** longévité importante.
- Essence qui se régénère fortement, mais dépérit si la station n'est pas adaptée. Essence pouvant valoriser les bas de pentes et les versants ombragés. La croissance rapide doit être recherchée pour l'obtention de bois de qualité.

BOIS ET USAGES

- Bois blanc à reflets nacrés, dur, lourd, résistant et recherché.
- Utilisé pour les objets demandant une certaine résistance (manches d'outils) et les meubles.

À NOTER

- Son écorce étant fine, l'érable est donc sensible aux blessures qui évoluent souvent en pourriture.

À NOTER

- Le frelon est un ennemi majeur : il mutilé le frêne pour sucer la sève, provoque casses, déformations et pourritures.
- Le chalarà est un virus qui provoque le dépérissement du frêne. Il se présente comme un risque potentiel (il n'est observé actuellement qu'en Europe du nord).
- Son écorce étant fine, le frêne est donc sensible aux blessures qui évoluent souvent en pourriture.

LE HÊTRE

(*Fagus sylvatica* L.)

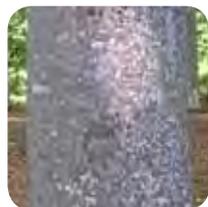
Essence communément appelée « fayard », présente dans toutes les Combrailles.



Port du hêtre

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 30 à 40 m.
- Couvert sombre.
- **Ecorce lisse et peu épaisse** durant toute la vie de l'arbre, de couleur gris clair.
- Feuilles alternes, ovales, régulières, **poilues sur les bords**.



Écorce peu épaisse, gris clair



Feuilles du hêtre

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

On distingue 3 types de Mélèze : d'Europe, du Japon et l'Hybride.

- Hauteur : 30-35 m.
- Tronc droit, élancé.
- Aiguilles caduques de 15 à 35 mm, minces, molles, vert clair.
- Petits cônes de 2 à 4 cm, ovoïdes, brun-fauve, écailles minces.
- Feuillage clair et débourrement très précoce.



Mélèze à l'automne



Cônes de mélèze

LES MÉLÈZES

(*Larix* sp.)

Essences assez peu présentes dans les Combrailles, les plantations sont souvent jeunes. Regain d'intérêt pour les mélèzes, car ils sont bien adaptés sur la partie sud des Combrailles et les zones ventées.



Port du mélèze

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum à 800 m.** Espèce d'ombre exigeant une **forte pluviosité et une importante humidité atmosphérique**. Supporte les grands froids hivernaux, mais craint les gelées de printemps et les éclaircissements trop brutaux. Préfère les expositions fraîches (versant nord).
- S'adapte sur tout type de sol. Optimum sur sols fertiles (sols bruns), profonds, perméables, bien drainés et toujours frais.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Croissance rapide**, mais longévité bien moindre par rapport au chêne.
- Dans certains sites, on observe une évolution naturelle vers la hêtraie après les stades de formations pionnières. Dans un objectif de production de bois d'œuvre, on réservera le hêtre aux stations fraîches et humides. **L'avenir du hêtre risque d'être compromis par les changements climatiques**. On privilégiera la régénération naturelle à la plantation.

BOIS ET USAGES

- Bois dur et lourd. Il se travaille facilement.
- Réservé à un **usage intérieur** pour la production de mobilier (notamment bureau), de contre-plaqué, d'articles ménagers (cuillères, spatules,...) et comme bois de chauffage (bois déclassés).

À NOTER

- Le hêtre est sensible aux « coups de soleils ».

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Essence de pleine lumière, présente à partir de 800 m.** Requiert une **atmosphère sèche et lumineuse**. Craint les brouillards, mais résiste au froid et au vent.
- S'adapte à toute nature de sol, mais craint l'excès d'eau. Optimum sur sol bien approvisionné en eau, filtrant et profond.

À NOTER

- Les mélèzes sont sensibles aux dégâts de gibier.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Très forte croissance juvénile.** Essence pionnière à éclaircir rapidement. Le manque d'éclaircie est le principal facteur d'affaiblissement des peuplements. Peut constituer une essence de substitution à l'épicéa.

BOIS ET USAGES

- Bois de cœur rouge saumoné, très résistant et très durable.
- Utilisé pour la construction (menuiserie, charpente,...) et les aménagements extérieurs.

LE PIN SYLVESTRE

(*Pinus sylvestris*)

Essence très rustique, pionnière et très représentée dans les Combrailles, qui s'adapte à tout type de milieu. Son bois reste peu valorisé.



Port du pin sylvestre

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 25 à 30 m
- Tronc droit, parfois très branchu.
- Ecorce fine, de **couleur saumonée dans le tiers supérieur de l'arbre**, se détache en plaques minces.
- Feuillage persistant à couvert léger. Aiguilles groupées par 2, petites (moins de 8 mm) de **couleur bleu-verdâtre**.
- **Cônes petits (de 3 à 5 cm), pointus**, de couleur brun-jaune.



Ecorce de pin sylvestre



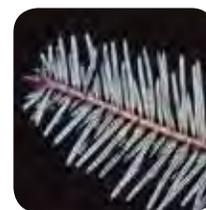
Cône de pin sylvestre

CARACTÈRES DE RECONNAISSANCE

- Hauteur : 40 m.
- Tronc droit, feuillage très dense.
- Aiguilles de 15 à 30 mm de long, insérées comme **une ventouse sur le rameau**, présentant **2 lignes blanches de stomates sur la face inférieure**.
- Cône dressé qui se désagrège sur l'arbre.



Aiguilles sur un rameau



Face inférieure des aiguilles

LE SAPIN PECTINÉ

(*Abies alba Mill.*)

Essence montagnarde présente dans l'extrême sud des Combrailles.



Port du sapin pectiné

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Essence de pleine lumière.** Se contente de faibles précipitations. Résiste à la sécheresse, ne craint ni le froid, ni les gelées de printemps. Assez sensible au vent et aux neiges lourdes (les branches cassent).
- **Frugal, peu exigeant**, supporte aussi bien les sols secs peu fertiles, les sols compacts que les sols hydromorphes*.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- **Essence pionnière** qui s'adapte à tout type de milieu. Sur station sèche présentant un mélange sapin - pin sylvestre, on peut s'interroger quant au devenir du sapin en cas de réchauffement climatique.

BOIS ET USAGES

- Bois de cœur de couleur brun rouge.
- Nombreux usages : bois de charpente, contreplaqué, équipements de plein air, poteaux électriques.

EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

- **Optimum au-dessus de 900 m.** Espèce d'ombre, nécessitant un abri dans le jeune âge. Nécessite au moins 800 mm de précipitations par an. Craint la sécheresse estivale, résiste au froid mais craint les gelées tardives.
- Demande un humus* acide. Craint les sols compacts ou gorgés d'eau. Optimum sur sols frais, profonds et bien alimentés en eau.

DYNAMIQUE ET ÉVOLUTION

- Le sapin pectiné se régénère fortement dans les peuplements déjà en place sur des milieux qui ne lui sont pas nécessairement favorables. Il faut être prudent quant à l'utilisation du sapin pectiné dans les conditions limites de son optimum écologique. Le maintien de l'essence à une altitude supérieure à 900 m doit être respecté afin d'éviter les problèmes sanitaires, excepté sur les stations très favorables (versant nord sur sol profond bien alimenté en eau).

BOIS ET USAGES

- Bois blanc de bonne qualité.
- Utilisé en charpente, en menuiserie, caisserie (bois nouveaux), fabrication de poteaux électriques et téléphoniques.

À NOTER

- Plusieurs insectes peuvent provoquer des dégâts plus ou moins conséquents.

À NOTER

- La sécheresse est l'ennemi majeur du sapin pectiné, elle peut décimer des peuplements entiers.

Les essences forestières

Les autres essences forestières présentes sur le territoire

- Le bouleau
- Le merisier
- Les pins laricio de Corse et de Calabre
- Le robinier faux acacia
- Le sapin de Vancouver
- Le tremble, le peuplier et l'aune

Sont regroupées dans ce chapitre des essences forestières confidentielles en terme de représentation ou de valorisation économique de leur bois.

Parfois colonisatrices voire envahissantes, elles peuvent contribuer à un intérêt paysager ou écologique en apportant de la diversité.



LE BOULEAU

(*Betula verrucosa*)



Port du bouleau

Essence pionnière, colonisatrice, présente sur tout le territoire et sur tout type de sol, mais ayant une durée de vie assez courte. Utilisée pour la confection de panneaux de particules et comme bois de chauffage. Croissance forte. Actuellement, peu de valorisation dans les Combrailles en bois d'œuvre. Est utile pour préparer le terrain pour de futurs peuplements.



Écorce du bouleau



Feuilles du bouleau

Essences sensibles aux insectes et aux maladies, malgré une très bonne qualité de bois produit. Leur implantation peut être une alternative dans un contexte de réchauffement climatique.



Rameau de pin laricio



Cône de pin laricio

LES PINS LARICIO DE CORSE ET DE CALABRE

(*Pinus laricio*)



Futaie de pins laricio

LE MERISIER

(*Prunus avium L.*)



Ecorce gris satiné, avec des lanières horizontales

Essence présente à l'état disséminé dans les Combrailles, communément appelée « cerisier sauvage ». Arbre isolé qui drageonne* beaucoup. Il est à valoriser à l'état isolé dans les peuplements.

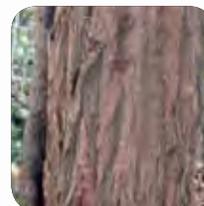


Feuille et fruit du merisier



Jeune merisier

Très forte croissance. Espèce envahissante, drageonnant fortement. Bois très dur pouvant être utilisé à l'extérieur sans traitement (piquets, menuiserie,...).



Écorce du robinier



Feuilles du robinier

LE ROBINIER FAUX ACACIA

(*Robinia pseudacacia L.*)



Port du robinier

LE SAPIN DE VANCOUVER

(*Abies grandis*)



Port du sapin de Vancouver

Croissance très rapide, propriétés mécaniques médiocres. Essence sensible aux sécheresses. Dépérissement fréquent.



Écorce du sapin de Vancouver



Rameau du sapin de Vancouver

LE TREMBLE, LE PEUPLIER ET L'AULNE

(*Populus tremula*, *Populus sp.*, *Alnus glutinosa*)



Port du peuplier

Essences présentes sur toutes les Combrailles dans les zones humides. À valoriser lorsqu'elles sont présentes. L'aulne préfère l'eau circulante et produit un bois recherché (bois imputrescible) lorsqu'il est géré.



Ecorce du tremble



Feuilles de l'aulne





Les essences forestières

Les essences forestières alternatives

- Le cèdre de l'Atlas
- Le châtaignier
- Le chêne rouge d'Amérique
- Le noyer commun
- Le sapin de Nordmann

Essences forestières encore peu présentes sur le territoire, mais pouvant être implantées pour valoriser les petites parcelles. Certaines essences pourraient également constituer des alternatives en cas de réchauffement climatique.



LE CÈDRE DE L'ATLAS

(*Cedrus atlantica*)



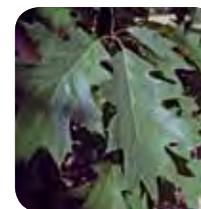
Port du cèdre

Le cèdre de l'Atlas est une essence à tendance méditerranéenne, largement utilisé à l'étage collinéen sous climat doux. Dans un contexte de réchauffement climatique, le cèdre de l'Atlas pourrait s'étendre dans les étages collinéen et montagnard. Il craint néanmoins les grands froids.



Cône du cèdre

Le chêne rouge d'Amérique est une essence intéressante : une croissance rapide et un intérêt paysager avec ses belles couleurs automnales. Il constitue une alternative aux résineux. Mais c'est une essence acidifiante et dégradante pour les sols, sa régénération explosive empêche les essences indigènes de se développer. En outre le chêne rouge est très appétant* pour le gibier. Il ne doit pas être implanté au dessus de 800 m.



Grandes feuilles à 7-9 lobes terminés en pointes

LE CHÊNE ROUGE D'AMÉRIQUE

(*Quercus borealis*)



Port du chêne rouge d'Amérique

LE CHÂTAIGNIER

(*Castanea sativa*)



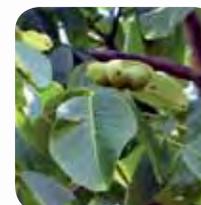
Port du châtaignier

Le châtaignier est une essence écartée pour des problèmes sanitaires, mais elle peut s'avérer intéressante sous climat doux et humide au dessus de 600 m d'altitude. Le châtaignier peut être une alternative à la plantation de résineux. Il faut être attentif à la provenance et à la qualité des plants pour minimiser les risques sanitaires. Les débouchés sont divers, c'est un bois facile à valoriser (parquet, menuiserie extérieure,...).



Feuilles du châtaignier

Dans les Combrailles, le noyer est vraisemblablement l'essence la plus recherchée et la mieux rémunérée par les utilisateurs de bois précieux. Cette essence peut valoriser au mieux les parcelles de faible surface ou accidentées sur sol profond, les haies, talus, bordures de champs, notamment dans le bocage des Combrailles. Le noyer hybride pousse très vite mais ne produit pas de noix.



Feuilles et fruits du noyer

LES NOYERS COMMUN ET HYBRIDE

(*Juglans regia*)



Port du noyer

LE SAPIN DE NORDMANN

(Abies nordmanniana)

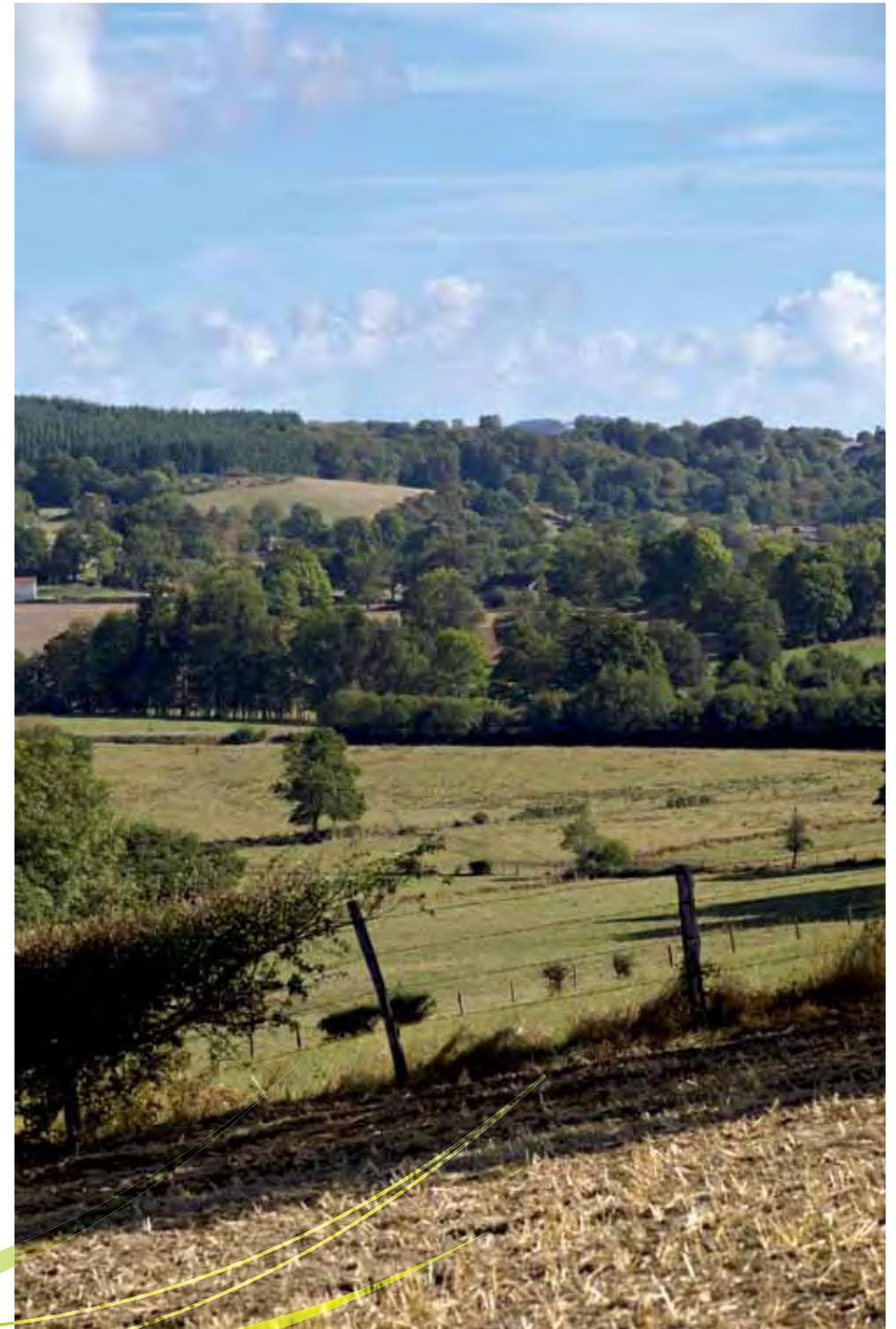


Port du sapin de Nordmann

Très connu comme sapin de Noël et très utilisé dans les reboisements d'après-guerre, le sapin de Nordmann peut être une alternative au sapin pectiné en cas de réchauffement climatique, car il ne craint pas les sécheresses estivales.



Rameau de Nordmann

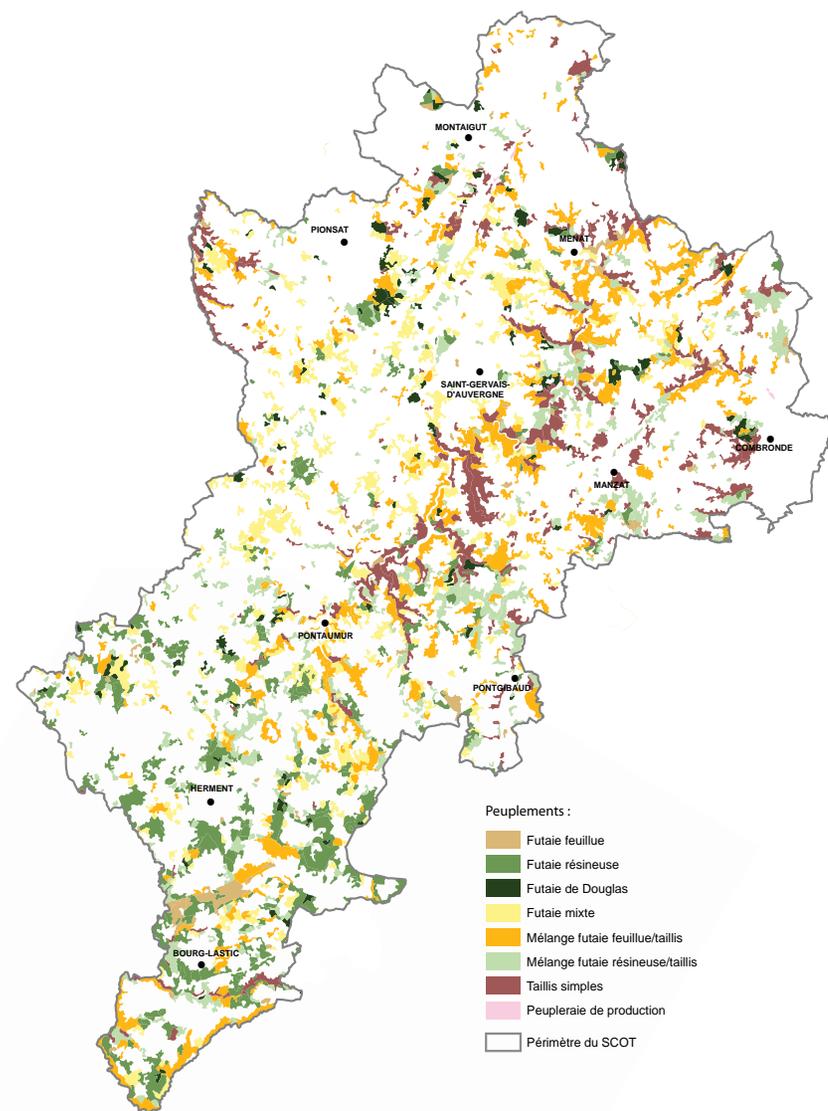


Les peuplements forestiers et leurs gestions

- Les taillis
- Les futaies régulières
- Les futaies irrégulières
- Les mélanges taillis-futaies
- Les accrus

Pour chacun des types de peuplement, des itinéraires techniques seront proposés, sur la base des éléments présents en station et des objectifs de gestion envisagés.

Le travail du propriétaire forestier ne repose pas uniquement sur la gestion individuelle de chaque arbre, mais sur la gestion des peuplements. Un peuplement forestier est une fraction de forêt ou de parcelle forestière qui se distingue des parties avoisinantes par son origine, sa structure, sa composition, sa répartition, son traitement, sa hauteur,...



Sources : IGN ; IFN ; SMADC
Réalisation : NF - SIG - SMADC - Février 2010



LES TAILLIS

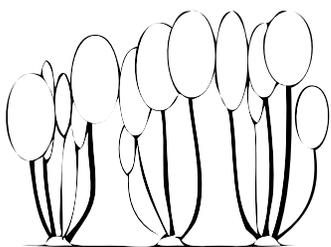
Un taillis est un peuplement constitué de tiges provenant de rejets de souches ou de drageons.



Il est lié à la particularité de la plupart des essences feuillues (chênes sessiles, chênes pédonculés, hêtre,...) de produire sur la souche, après la coupe d'un arbre, plusieurs tiges (ou rejets) qui forment de nouveaux individus.

LA GESTION « CLASSIQUE » DES TAILLIS

Le taillis produit beaucoup de petits bois et de bois moyens dans un laps de temps très court, c'est un peuplement adapté à la production de bois de chauffage. La gestion en taillis est très simple : tous les 20 à 40 ans, toutes les tiges sont coupées au ras du sol. Entre deux coupes, on laisse les rejets se développer seuls. Cette gestion a l'avantage d'être simple, peu coûteuse et ne présente que peu de risques. Cependant, elle épuise les souches. Il faut donc veiller à les renouveler régulièrement en favorisant l'installation et le développement de semis. De même, une absence de coupe pendant un temps trop long diminue la vitalité des cépées* et appauvrit le taillis.



2012 : Taillis mûr de 20-40 ans



Hiver 2012-2013 : coupe rase du peuplement



2015 : des rejets de souches se développent, un nouveau cycle commence.

Les taillis sont en régression, ils sont issus de pratiques justifiées autrefois par la demande en bois de chauffage. Il est conseillé de faire évoluer ce type de peuplement vers le régime de la futaie plus productive en bois d'œuvre.



LES ITINÉRAIRES DU TAILLIS

OBJECTIFS	PEUPEMENT OBJECTIF	FUTAIE RÉGULIÈRE	FUTAIE RÉGULIÈRE OU IRRÉGULIÈRE	TAILLIS FURETÉ
	Production souhaitée		Bois d'œuvre	Bois d'œuvre
SITUATION ACTUELLE	Essence présente	Inadaptée	Adaptée	Adaptée
	Station	Fertile	Fertile	Médiocre
PROPOSITIONS	Type de coupe à réaliser	Rase	Balivage	Furetage
	Fiche coupe	C5	C3	C2
	Type de travaux à mettre en œuvre	Reboisement, regarnis, dégagements, taille de formation, élagage	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Néant
	Voir Fiches travaux	T1 / T3 / T4	T3 / T4 / T5	



LES CONSEILS DU TECHNICIEN FORESTIER

L'objectif principal sur les bonnes stations (en plateau et fond de vallée) est d'augmenter la qualité des arbres par reboisement, enrichissement ou sélection des arbres d'avenir (balivage).

Dans les taillis de vallée (Sioule, Dordogne, Chavanon...) avec des conditions d'accès difficiles et sur des mauvaises stations (versant sud...), le furetage peut être bénéfique pour les peuplements et les sols. Après une coupe rase la reprise est difficile car l'état boisé ne revient qu'après une trentaine d'années avec des essences d'avenir (balivage).



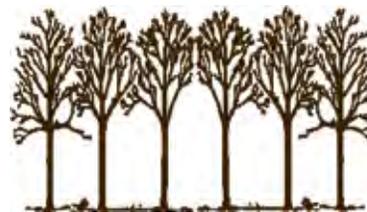
LES FUTAIES RÉGULIÈRES

La notion de futaie désigne un peuplement forestier composé d'arbres issus de graines, présentant une seule tige par individu, contrairement au taillis où les tiges sont issues de rejets de souches.



Ce mode de traitement permet de sélectionner des arbres de qualité dans le but de produire du bois d'œuvre. Ce type de peuplement requiert une gestion particulière. La futaie peut s'obtenir par conversion des taillis. Elle permet d'allier la production de bois de chauffage (premières éclaircies) et de bois d'œuvre. Ces peuplements peuvent être purs, c'est-à-dire constitués d'une seule espèce, ou mélangés et ainsi comporter plusieurs essences feuillues et/ou résineuses.

Une futaie régulière est un peuplement constitué d'arbres ayant approximativement le même âge et les mêmes dimensions. Les futaies régulières feuillues sur les Combrailles sont généralement issues de semis ou de plantations. Parfois ce sont des futaies sur souches obtenues par désignation de brins et de rejets lors de la conversion des taillis. Les futaies régulières résineuses sont issues de semis ou de plantations.



Futaie feuillue



Futaie résineuse

LES ITINÉRAIRES DE LA FUTAIE RÉGULIÈRE

OBJECTIFS	PEUPELEMENT OBJECTIF	FUTAIE RÉGULIÈRE	FUTAIE RÉGULIÈRE ou RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE	FUTAIE RÉGULIÈRE RÉGÉNÉRATION NATURELLE	FUTAIE IRRÉGULIÈRE
	Peuplement existant	Jeune	Mûr ou essence inadaptée	Mûr	Riche en arbres d'avenir ou futaie sur souches
PROPOSITIONS	Type de coupe à réaliser	Coupes d'amélioration : éclaircies	Coupe rase	Coupes de régénération : méthode progressive	Balivage (détourage) éclaircies coupes jardinatoires
	Voir Fiches de coupe	C1	C5	C4	C3 / C1 / C2
	Type de travaux à mettre en œuvre	-	Reboisement, protection contre le gibier, entretiens, taille de formation, élagages	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Dégagement, dépressage de la régénération naturelle, enrichissement taille de formation élagage
	Voir Fiches travaux	-	T1 / T2 / T3 / T4	T1 / T3 / T4 / T5	T3 / T5 / T4

LA GESTION CLASSIQUE DES FUTAIES RÉGULIÈRES

À chaque étape de la vie du peuplement est associée une intervention sylvicole visant à diminuer la densité en sélectionnant les arbres de meilleure qualité, jusqu'à la coupe finale des arbres mûrs. La durée de vie d'un peuplement dépend de la vitesse de croissance des arbres, de l'intensité de la sylviculture pratiquée et du critère d'exploitabilité choisi (âge ou diamètre).

À la fin de vie du peuplement, en l'absence de régénération naturelle ou s'il l'on pratique une coupe à blanc, le propriétaire ou les élus sont tenus de réaliser une plantation nouvelle pour redémarrer le cycle de production. En cas de régénération naturelle, il faut conserver des individus semenciers bien conformés, sains et bien disséminés, pour ensemercer la parcelle forestière.

CONSEILS DU TECHNICIEN FORESTIER

- Attention aux éclaircies trop tardives pouvant déstabiliser le peuplement en place.
- Si l'éclaircie n'est plus possible, la coupe rase peut être réalisée si les produits récoltés sont rémunérateurs ou plus tard pour atteindre un diamètre moyen plus fort (pour l'épicéa passer d'arbre d'un diamètre moyen de 35 à 40 cm permet de passer des bois dans une qualité supérieure bien plus rémunératrice rapidement).
- En cas d'essence inadaptée ou d'arbres en fin de vie, les arbres doivent être coupés et remplacés.
- En cas de forte population de gibiers il est impératif de protéger les plants !
- La régénération naturelle est possible pour certaines essences... Le dépressage est à réserver aux zones non mécanisables.



LES FUTAIES IRRÉGULIÈRES

Une futaie irrégulière est un peuplement composé d'individus ayant des âges variés et des dimensions différentes.



GESTION CLASSIQUE DES FUTAIES IRRÉGULIÈRES

La futaie irrégulière apporte une couverture permanente au sol, une diversité des paysages et grâce à une répartition équilibrée des arbres en classes de diamètre, un revenu régulier par la production de bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de chauffage.

La conduite d'un peuplement en futaie irrégulière est plus facile avec une essence d'ombre telle que le hêtre ou le sapin avec des semis qui se développent sous couvert, plutôt qu'avec des espèces de pleine lumière (chêne, épicéa).

La gestion en futaie irrégulière vise à maintenir l'ensemble des classes d'âges et à favoriser les arbres de qualité tout en assurant leur renouvellement par une régénération suffisante. On procède donc par coupes jardinatoires tous les 7 à 15 ans, à intensité modérée (20 à 30 % du volume). Cela ouvre périodiquement le couvert, augmente l'éclaircissement des houppiers et valorise ainsi les vagues successives de régénération.



LES ITINÉRAIRES DE LA FUTAIE IRRÉGULIÈRE

OBJECTIFS	PEUPEMENT OBJECTIF	FUTAIE IRRÉGULIÈRE	FUTAIE RÉGULIÈRE	FUTAIE RÉGULIÈRE
	Peuplement existant	Futaie irrégulière	Régularisée PB ¹ / BM ² ou GB/GB ³	Régularisée dans les GB
PROPOSITIONS	Type de coupe à réaliser	Coupe jardinatoire	Coupe d'amélioration (coupe de régularisation)	Coupe rase définitive
	Fiche coupe	C2	C1	C5
	Type de travaux à mettre en œuvre	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Reboisement, enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage
	Voir Fiches travaux	T1 / T3 / T4 / T5	T1 / T3 / T4 / T5	T1 / T3 / T4 / T5

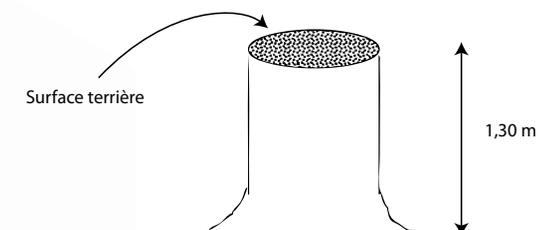
Répartition des arbres par classe de diamètre en futaie irrégulière

Classe de bois	Diamètre (en cm)	% arbres
(1) Petits Bois (PB)	d < 25	30%
(2) Moyens Bois (MB)	25 < d < 45	45%
(3) Gros bois (GB)	d > 45	25%

CONSEILS DU TECHNICIEN FORESTIER

On caractérise généralement les futaies irrégulières par :

- L'équilibre entre les petits bois, les bois moyens et les gros bois,
- une valeur de surface terrière



La surface terrière d'un peuplement correspond à la somme des surfaces terrières des tiges qui le constituent. La surface terrière permet de donner une indication quant aux coupes à réaliser. Exemple : la surface terrière d'une futaie irrégulière de chênes en équilibre ne doit pas dépasser, avant coupe, 17 m².

Le traitement en futaie irrégulière peut se faire par bouquet, la gestion est facilitée pour le propriétaire. Il faut aussi avoir à l'esprit qu'une coupe de futaie irrégulière enlève entre 30 à 40 m³ par ha, ce traitement est donc adapté aux grandes surfaces bien desservies.

Pour mener à bien une futaie irrégulière, il sera indispensable de veiller à l'obtention d'une régénération naturelle, de procéder à des dégagements et des regarnis.



LES MÉLANGES TAILLIS-FUTAIE

Un mélange taillis-futaie est un peuplement à deux étages, comportant, en mélange, un taillis et une futaie. Ce mélange est composé d'essences feuillues ou résineuses.



Ce mélange présente un sous-étage, constitué d'un taillis, généralement simple, plus ou moins vigoureux, couvrant une bonne part de la surface, et de quelques jeunes arbres de franc pied, ainsi qu'un étage supérieur, la réserve, constitué d'une futaie, présentant des arbres d'âges et de tailles variés.

Ce type de peuplement permet de produire à la fois du bois de chauffage (taillis et houppiers des réserves) et du bois d'œuvre (grumes de réserves). Toutefois, les arbres de la réserve ont un fût* généralement plus court que celui des arbres de futaies et donnent un bois de qualité inférieure.



GESTION CLASSIQUE DES MÉLANGES TAILLIS-FUTAIE

Le mélange taillis-futaie se gère selon le double principe du taillis et de la futaie régulière :

- Le taillis est exploité en coupe rase, à des intervalles de temps régulier appelés, « révolution », généralement compris entre 20 et 40 ans.
- La futaie est exploitée, simultanément au taillis, selon le principe de la futaie irrégulière, c'est-à-dire en coupant à la fois des arbres mûrs et des individus jeunes, mais mal conformés ou qui se concurrencent. On intervient dans toutes les catégories de dimensions.

Les coupes sont l'occasion de faire apparaître des semis qui renouvelleront à la fois les cépées du taillis et les individus de la futaie. Le mélange taillis-futaie produisant moins de bois d'œuvre de qualité que les futaies pleines, on peut souhaiter le faire évoluer vers d'autres types de peuplements plus valorisants.

LES ITINÉRAIRES DU MÉLANGE TAILLIS-FUTAIE

OBJECTIFS	PEUPEMENT OBJECTIF	FUTAIE RÉGULIÈRE	FUTAIE IRRÉGULIÈRE
	Peuplement existant	Pauvre en arbres d'avenir	Riche en arbres d'avenir ou futaie sur souches
PROPOSITIONS	Type de coupe à réaliser	Coupe de transformation : coupe rase	Conversion en 2 temps balivage dans le taillis, balivage (détourage) ou coupe jardinatoire dans la futaie
	Voir fiche coupe	C5	C4 / C3
	Type de travaux à mettre en œuvre	Reboisement, regarnis, dégagement, taille de formation, élagage	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage
	Voir Fiches travaux	T1 / T2 / T3 / T4	T1 / T2 / T3 / T4 / T5



CONSEILS DU TECHNICIEN FORESTIER

Dans ce type de peuplement, l'amélioration de la qualité des arbres doit être recherchée.

Le chêne est souvent gélif sur les Combrailles, il pourra être préservé sur les peuplements forestiers ne présentant pas ce risque et sera remplacé par des enrichissements avec différentes essences susceptibles de produire du bois d'œuvre.



LES ACCRUS

Les accrus sont des peuplements naturels installés sur des terrains, qui, auparavant n'étaient pas boisés. Ils proviennent de friches.



Ces formations sont constituées le plus souvent d'essences pionnières. Elles sont très différentes d'un endroit à un autre, tant dans leur composition en espèces que dans leur aspect, et peuvent prendre l'allure de forêt plus ou moins dense avec des faciès de futaie régulière ou irrégulière, voire de taillis si des coupes y ont été pratiquées. Elles peuvent également servir de pâture pour les animaux, bovins notamment (pré-bois). Les accrus de feuillus et de résineux sont fréquents sur toute la région, en général constitués de pins sylvestres, bouleaux, saules Marsault, chênes pédonculés...

GESTION

Ce peuplement peut être traité par toutes les modalités de gestion : par évolution naturelle, en taillis, en futaie irrégulière par coupe jardinatoire, en futaie régulière par coupe d'amélioration. Le reboisement peut être envisagé sur des terrains fertiles qui n'ont pas une densité d'arbres d'avenir suffisante après coupe rase et nettoyage du terrain.



LES ITINÉRAIRES DES ACCRUS FORESTIERS

OBJECTIFS	PEUPEMENT OBJECTIF	FUTAIE RÉGULIÈRE	FUTAIE RÉGULIÈRE	FUTAIE IRRÉGULIÈRE	TAILLIS SIMPLE
	PEUPEMENT EXISTANT	Pauvre en arbres d'avenir et terrain fertile	Riche en arbres d'avenir	Riche en arbres d'avenir	Bois récoltable (sur terrain médiocre)
PROPOSITIONS	Type de coupe à réaliser	Rase	Balivage amélioration	Coupe jardinatoire balivage	Rase
	Voir fiches de coupe	C5	C3 ou C1	C2 ou C3	C5
	Type de travaux à mettre en œuvre	Reboisement, protection contre le gibier, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Enrichissement, regarnis, dégagement, dépressage, taille de formation, élagage	Néant
	Voir Fiches travaux	T1 / T2 / T3 / T4 / T5	T1 / T3 / T5 / T4	T1 / T2 / T4 / T5	-



CONSEILS DU TECHNICIEN FORESTIER

Les accrus sur les Combrailles peuvent aussi être traités par coupe rase pour récolter du bois énergie.

Chaque accru est particulier, il est important de bien prendre conseil auprès d'un professionnel avant toute prise de décision.

Les interventions en forêt

- **Les coupes :**
 - L'éclaircie
 - La coupe jardinatoire
 - Le balivage
 - Les coupes de régénération
 - La coupe rase
- **Les travaux :**
 - Boisement - Reboisement
 - Entretien sa plantation
 - Taille de formation - Élagage
 - Dépressage
- **L'exploitation des forêts**

Les interventions en forêt vont varier selon la nature et le type de peuplement mais également selon l'objectif de production poursuivi.





L'ÉCLAIRCIE

La coupe consiste à diminuer le nombre d'arbres présents sur une parcelle pour limiter la concurrence. Lors d'une éclaircie en forêt, chaque arbre coupé est valorisé et commercialisé. Les produits mobilisés lors de la première éclaircie sont peu rémunérateurs, mais l'intervention sylvicole stimule la croissance des arbres conservés.



Peuplement non éclairci



Peuplement éclairci

À QUOI SERT UNE ÉCLAIRCIE ?

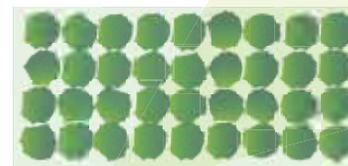
- La grosseur d'un arbre dépend de la place dont il dispose pour se développer. Grâce à l'éclaircie, les arbres sont plus **vigoureux, plus stables**, ils résistent mieux au vent et aux attaques parasitaires. Ils ont plus d'espace, et se développent donc plus vite. **La plantation est redynamisée** et s'intègre mieux au paysage favorisant la diversité dans les strates inférieures du peuplement.
- Grâce à l'éclaircie, les arbres se développent plus rapidement, se vendant plus chers et donnant du bois de qualité. Les éclaircies permettent de percevoir des revenus réguliers et croissants, à l'occasion de chaque coupe.

QUAND DOIT-ON ÉCLAIRCIR ?

- **Coupe à réaliser en fonction de la hauteur et de l'âge du peuplement.**
- **Lorsque les branches basses s'enchevêtrent et sont sèches sur le tiers de la hauteur de l'arbre.**
- **Lorsque la lumière n'arrive plus au sol.**

COMMENT DOIT-ON ÉCLAIRCIR ?

- Ouvrir des **cloisonnements d'exploitation*** tous les 10 à 15 m pour permettre aux engins de circuler (à l'occasion de la 1^{ère} éclaircie seulement).
- Prélever **1 arbre sur 3 ou 4** parmi les sujets dominés, en choisissant prioritairement les arbres malades ou mal conformés, mais prélever également parmi les arbres dominants pour favoriser les plus beaux individus.



Avant l'éclaircie



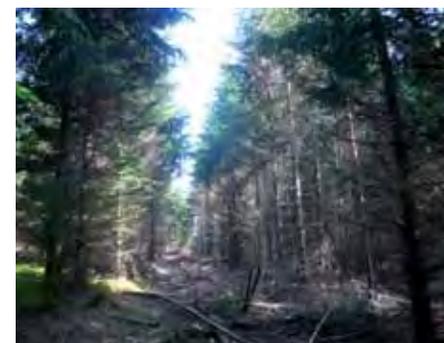
Après l'éclaircie

CONSEIL PRATIQUE !

N'oubliez pas de traiter les souches à l'urée contre le Fomès (champignon racinaire se développant sur des souches fraîches et provoquant d'importantes pourritures), principalement sur les épicéas et les pins !

QUELS SONT LES DÉBOUCHÉS DES PRODUITS DES ÉCLAIRCIES ?

- Les produits d'éclaircie sont peu rémunérateurs, mais couvrent les frais de coupe et d'exploitation. Les bois d'éclaircie sont utilisés pour la trituration et la fabrication de palettes et de poteaux.



Cloisonnement d'exploitation

INFOS

Qui contacter pour réaliser une éclaircie ou un dépressage dans ma forêt ?

- Les coopératives forestières
 - Les exploitants forestiers
- Voir annuaire

Il existe des aides publiques pour la réalisation des premières éclaircies pour plus de renseignements :
 Conseil général du Puy-de-Dôme
 Tel : 04 73 42 71 23
 Direction Départementale des Territoires
 Tel : 04 73 42 15 31



LA COUPE JARDINATOIRE

Cette coupe peut s'appliquer également aux taillis furetés sous le nom de **furetage**.
Coupe pratiquée en futaie irrégulière, combinant à la fois les objectifs d'amélioration des bois en croissance, de récolte des gros bois et de régénération.



Coupe jardinatoire

QUAND DOIT-ON RÉALISER UNE COUPE JARDINATOIRE ?

- Rotations courtes (entre 7 et 15 ans), pour maintenir un étagement suffisant des houppiers laissant filtrer une lumière diffuse jusqu'au sol et pour permettre la croissance des jeunes bois. Les rotations courtes permettent de suivre la réaction et l'évolution de chaque arbre.
- La coupe prélève 20 à 30 % du volume sur pied.

À QUOI SERT UNE COUPE JARDINATOIRE ?

- La récolte des gros bois arrivés à maturité est l'objectif d'une coupe jardinatoire.
- L'amélioration du peuplement consiste à prélever des bois moyens et des petits bois au profit de plus beaux sujets (l'éclaircie) quel que soit leur diamètre. Cependant, il ne s'agit pas d'éliminer tous les mauvais bois, mais de travailler au profit des bois de meilleure qualité. Le prélèvement fait suite à un inventaire du peuplement, il se fait en fonction des classes de diamètre pour respecter un certain équilibre.
- Le travail réalisé lors d'une coupe jardinatoire permet la régénération du peuplement. Les coupes favorisent l'arrivée de lumière au sol sur les zones où l'on souhaite voir se développer le semis et permettent ainsi d'assurer le renouvellement des gros bois récoltés.

COMMENT DOIT-ON RÉALISER UNE COUPE JARDINATOIRE ?

- **La coupe :**
La coupe consiste à récolter les gros bois arrivés à maturité et les arbres en mauvais état et à réaliser des éclaircies ou des dépressages sur les arbres jeunes (Voir fiche C1 Eclaircie et fiche T5 Dépressage).
- **Les travaux associés :**
Il faut veiller à l'obtention d'une régénération naturelle satisfaisante pour assurer le renouvellement des gros bois récoltés. Si la régénération est difficile, on peut réaliser des compléments de régénération avec des plants de provenance adaptée aux conditions de la parcelle. Pour valoriser les arbres d'avenir, il faut réaliser si nécessaire des tailles de formation et/ou des élagages (Voir fiche T2 Élagage-taille de formation).



CONSEIL PRATIQUE !

L'intensité du prélèvement et la rotation choisies doivent également prendre compte la nécessité économique de commercialiser un volume suffisant sur la coupe pour constituer un lot de bois attractif auprès des acheteurs.

ATTENTION !
COUPE DÉLICATE, N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL.

INFOS

Pour en savoir plus :
CRPF Auvergne
Tel : 04 73 98 71 25



LE BALIVAGE

Cette coupe peut s'appliquer aux futaies irrégulières sous le nom de **détourage**. L'opération consiste à repérer, dans un taillis simple ou dans un mélange taillis-futaie, un certain nombre de tiges (60 à 160 par hectare), parmi les plus belles, bien réparties sur la parcelle forestière.

Les baliveaux (tiges repérées lors du balivage) sont des arbres d'essences précieuses, telles que le chêne, le frêne, le merisier, le châtaignier... Ces arbres doivent être **sains, droits et élagués** sur une hauteur supérieure à 6 m.

À QUOI SERT UN BALIVAGE ?

- Cette opération sylvicole est une alternative à la coupe rase du taillis. Elle permet de le valoriser, le faisant évoluer en futaie pour une production de bois d'œuvre.



Coupes de balivage

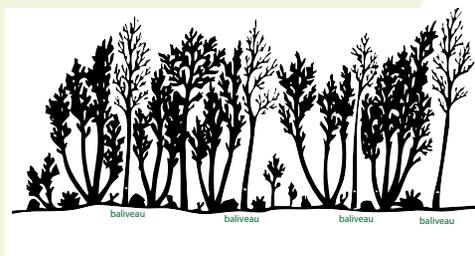
COMMENT DOIT-ON BALIVER ?

Il existe deux modalités pour baliver :

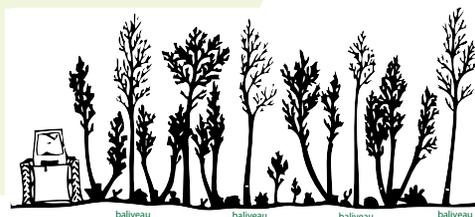
• Éclaircir par le haut :

On enlève les arbres qui dominent ou concurrencent trop fortement les baliveaux.

On doit procéder ainsi lorsque les baliveaux sont trop grêles pour supporter l'isolement ou lorsque le taillis n'est pas commercialisable. C'est souvent le cas notamment quand les baliveaux sont des chênes ou des châtaigniers dont les troncs se couvrent de gourmands* facilement.



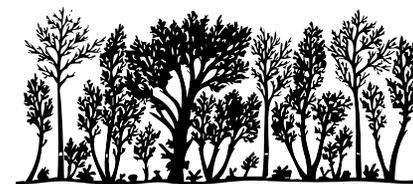
Avant



Après

• Coupe partielle du taillis :

Seuls les baliveaux (60 à 160 par ha), un certain nombre de tiges d'accompagnement (300 à 500 par ha) et le sous-étage sont laissés en place lors de cette coupe. On procède ainsi lorsque les baliveaux sont suffisamment forts pour supporter un certain isolement et lorsque le taillis est exploitable.



Avant



Après

Dans les deux cas, après le passage en coupe, on doit retrouver **les baliveaux** qui constitueront le peuplement définitif, **le peuplement d'accompagnement** (les arbres à exploiter lors des prochaines coupes d'amélioration) et **le sous-étage** qui gaine les baliveaux, et qui sera abattu à la coupe définitive.

INFOS

Il existe des aides publiques pour la réalisation de travaux de balivage, pour plus de renseignements :
 Direction Départementale des Territoires
 Tel : 04 73 42 15 31



LES COUPES DE RÉGÉNÉRATION

Coupes progressives, préalables à la coupe définitive (coupe rase) qui permettent de préparer la régénération de la parcelle forestière.



À QUOI SERVENT LES COUPES PROGRESSIVES ?

Les différentes coupes progressives sont :

- **La coupe d'ensemencement** : c'est la première coupe qui vise à provoquer l'apparition des semis par le biais de l'apport de lumière au sol et par la sélection des beaux semenciers. On coupe les sous-étages et les bois mal conformés.
- **Les coupes secondaires** : le nombre et l'importance varient en fonction des essences et des stations, elles consistent à découvrir progressivement les semis en enlevant les semenciers.
- **La coupe définitive** : c'est la dernière des coupes de régénération qui enlève les derniers porte-graines, c'est une coupe rase des derniers gros arbres.

COMMENT RÉALISER DES COUPES DE RÉGÉNÉRATION ?

La périodicité des coupes et leur intensité dépendent des essences et des conditions du milieu. En général, les coupes secondaires interviennent de manière à satisfaire les besoins en lumière de la régénération, on peut compter entre 3 et 6 ans d'intervalle entre 2 coupes.



LA COUPE RASE

Coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier et précédant généralement sa régénération artificielle.

À QUOI SERT UNE COUPE RASE ?

La coupe rase permet de récolter en une seule opération sylvicole tous les bois présent sur une parcelle forestière. Cette technique est utilisée pour gérer des taillis simples ou pour les faire évoluer en futaie suite à des travaux de reboisement. La coupe rase est également pratiquée lorsque le peuplement est dépérissant, mal entretenu ou dangereux. La seule issue est alors la coupe rase suivie d'un reboisement. C'est une coupe simple et rémunératrice. Cependant elle serait de moins en moins à utiliser car destructrice d'un écosystème entier, il serait alors préférable de faire évoluer les taillis en futaie, en pratiquant des éclaircies* et/ou des balivages*, moins perturbateurs pour le paysage et la biodiversité.



RÈGLEMENTATION

Le Code Forestier prévoit l'obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans, après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département (1 ha dans le Puy-de-Dôme). La reconstitution des peuplements peut être obtenue par régénération naturelle ou artificielle (plantation).

ATTENTION !

*Une coupe rase peut avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Elle peut provoquer des glissements de terrains. Elle entraîne également la perte de biodiversité par la destruction massive des habitats. Enfin, elle constitue un élément perturbateur pour le paysage. **Sur une grande surface, sa réalisation doit absolument être réfléchie.***

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT, CONTACTER :

Direction Départementale des Territoires
Tel : 04 73 42 15 31



BOISEMENT - REBOISEMENT

POURQUOI BOISER OU REBOISER ?

Le boisement a lieu lorsque l'on décide d'**installer une plantation forestière** sur une parcelle qui n'était pas boisée : on étend la surface forestière.

Le reboisement arrive **après une coupe rase**, parce que la régénération naturelle ne se fait pas ou pas assez vite. On peut également reboiser pour **enrichir un peuplement appauvri** comme **complément de régénération** (peuplement qui se régénère mal).

COMMENT PROCÈDE-T-ON POUR BOISER OU REBOISER ?

• Caractériser la station

Le diagnostic de la station forestière (topographie, exposition, sol, climat,...) doit être réalisé avec précision. La station détermine la potentialité forestière de la parcelle, et permet ensuite d'adapter les essences à installer. Les essences retenues doivent être adaptées aux conditions actuelles, mais doivent également anticiper le changement climatique.

• Caractériser l'environnement socio-économique

La caractérisation des conditions écologiques n'est pas suffisante, il convient également d'analyser les conditions socio-économiques de la parcelle. En effet, les conditions de marché, les débouchés des produits forestiers, la présence de pathologies ou de pollution, la densité de gibier, la fréquentation du public sont autant de facteurs à prendre en compte lors d'un boisement ou d'un reboisement. L'utilisation de certaines essences peut être remise en cause par une trop forte pression du gibier ou par des mesures réglementaires restrictives.

Au niveau du code civil et rural : les distances de plantation sont réglementées à 2 m vis-à-vis d'un fond voisin forestier et de 4 m par rapport à un cours d'eau.

Il faut également se renseigner en mairie pour connaître les principales règles applicables : dans le **Plan Local d'Urbanisme** (distance de plantation...), dans la **réglementation des boisements** (zone interdite au boisement...) et dans les **arrêtés municipaux divers**.

• Adapter l'essence et sa provenance

Après avoir caractérisé la station et l'environnement socio-économique de la parcelle, on peut élaborer une liste d'essences utilisables sur cette parcelle. Il faut également choisir la bonne provenance des plants. En effet, les plants forestiers doivent provenir de **graines récoltées sur des peuplements ayant poussé dans des conditions écologiques proches de la station à reboiser. Il faut rechercher des provenances de la région (une liste est disponible auprès de la DDT ou du CRPF).**

CONSEIL PRATIQUE !

Un arrêté préfectoral définit, par essence, la liste des provenances utilisables en Auvergne en fonction des conditions locales.

Pour plus d'informations, contactez la DDT.

• Bien préparer le terrain

La préparation du terrain est une **opération essentielle à la réussite de la plantation**, variable en fonction des conditions de mises en œuvre et des essences à installer. Cependant, cette opération doit être **optimisée** pour ne pas être trop coûteuse. Il semble inopportun d'investir dans des terrains forestiers très difficiles à exploiter et de faible potentialité forestière, car ils ne seront peut-être jamais favorables à la production.

Pour être mécanisable, les chantiers forestiers doivent avoir une superficie suffisamment importante et une pente compatible avec le passage des engins. Dans les autres cas, la préparation du terrain s'effectuera à la main.



La préparation du terrain doit tenir compte du précédent cultural : pâture ou friche herbacée, friche ligneuse ou taillis non vendable, ou bien terrain forestier après coupe à blanc. Dans les 3 cas, renseignez-vous et demandez conseil à un technicien forestier qui saura vous indiquer les bonnes méthodes à suivre.



À chaque changement de nature de culture (plantation, défrichage, ...) une déclaration doit être faite dans les 90 jours sur l'imprimé IL 6704 (cas général) ou IL 6707 (régénérations naturelles), à retirer auprès des services du cadastre ou en mairie.

CONSEIL PRATIQUE !

Évitez les engins qui travaillent en poussée comme les bulldozers et préférez les engins qui travaillent en extraction comme les pelles mécaniques. Sur les sols fragiles, évitez la circulation des engins qui tassent la terre et risquent de les rendre impénétrables aux racines. Le dessouchage est bien souvent inutile en forêt.

POUR EN SAVOIR PLUS

Direction Départementale des Territoires
Tel : 04 73 42 15 31
CRPF Auvergne
Tel : 04 73 98 71 25



BOISEMENT - REBOISEMENT

COMMENT PROCÈDE-T-ON POUR BOISER OU REBOISER ? (suite)

• Bien choisir les plants

Il est important d'installer des plants de qualité car ils feront ensuite la réussite de la plantation. Les plants doivent être **équilibrés, jeunes, vigoureux et sains**. Un arrêté définit, par essence, la qualité « loyale et marchande » en indiquant les défauts réhibitoires auxquels il convient d'être attentif, ainsi que les caractéristiques dimensionnelles à respecter.

CONSEIL PRATIQUE !

Si vous replantez avec une aide de l'Etat, les normes définies par cet arrêté doivent être respectées.

Pour plus d'informations, contactez la DDT.

• Installer la plantation

La technique d'implantation dépend de la densité retenue, de l'essence, de la qualité génétique du matériel végétal et de la présence ou non de végétation sur la parcelle. En moyenne la densité des plants doit être comprise entre **800 et 1 100 plants par hectare**. Elle pourra être plus faible notamment pour les feuillus précieux ou en présence d'accrus, et à l'inverse pourra être plus élevée sur des terrains nus (anciennes terres agricoles).

Il est préférable d'installer la nouvelle plantation en **maille rectangulaire**, soit par exemple compter 2 m entre les plants d'une même ligne et 4,5 m entre les lignes, plutôt qu'en maille carrée (3 m tout autour du plant). Ce système rectangulaire rendra possible la future circulation des engins lors des travaux sans occasionner de blessures.

ATTENTION !

Pensez à bien orienter vos lignes de plantation par rapport à la desserte forestière pour les travaux à venir. Orientez-les perpendiculairement ou de manière oblique à la desserte pour ne pas endommager le peuplement forestier lors des opérations d'éclaircie.



Plantation

Après leur achat, les plants doivent être installés rapidement. Le printemps est la saison idéale pour planter, en évitant les périodes de gel. Le plant doit être installé dans le potet* de 40 à 60 cm de côtés. Les racines doivent être étalées dans le potet.

La plantation peut se faire par petites trouées ou en enrichissement de régénération naturelle : il faudra alors veiller à ce que les plants n'aient pas trop de couverts.

ATTENTION AU TRANSPORT ET AU STOCKAGE DES PLANTS !

Les plants forestiers sont souvent vendus en racines nues. Attention : le système racinaire des plants est très sensible au vent et/ou au soleil (lors du transport ou de la plantation). Pour y remédier, il existe des sacs de transport mis au point par l'IRSTEA permettant de protéger les plants lors du transport et du stockage.

CONSEIL PRATIQUE !

L'hylobe, fléau des jeunes plants résineux :

Vous pouvez traiter préventivement les plants (par trempage des bottes de plants), ou de manière curative par pulvérisation contre l'hylobe, insecte ravageur des jeunes plants résineux, responsable de morsures sur l'écorce. Une plantation peut être détruite en quelques jours en cas de forte attaque.

INFOS

Il existe des aides publiques pour le reboisement, pour plus de renseignements :
 Direction Départementale des Territoires - Tel : 04 73 42 15 31
 Conseil général du Puy-de-Dôme - Tel : 04 73 42 71 23



PROTECTION CONTRE LE GIBIER

• La présence de grand gibier (cerf et chevreuil) peut porter atteinte aux peuplements forestiers, en particulier les jeunes peuplements issus de boisement ou de reboisement. En effet, la recherche de nourriture et les caractéristiques comportementales du grand gibier peuvent être à l'origine de dégâts forestiers (abrutissement*, frottis*, écorçage*). Toutes les essences d'arbres n'ont pas toutes la même sensibilité aux dégâts de gibier.

La protection contre les dégâts du gibier doit s'effectuer soit au niveau du massif forestier soit au niveau de la parcelle :

- À l'échelle du territoire de chasse, on aura intérêt à maintenir un équilibre sylvo-cynégétique par l'établissement de plans de chasse (évaluation de l'adéquation gibier/végétation).
- À l'échelle de la parcelle, le propriétaire pourra, selon sa situation géographique et selon le gibier présent, adapter les essences, la densité de plantation, et travailler sur les cloisonnements* et dégagements* pour limiter l'impact du gibier. Contre le grand gibier, notamment pour le cerf, il est possible de clôturer la parcelle, ou de protéger individuellement chaque plant.
- Clôturer une parcelle est intéressant pour des surfaces importantes. La clôture la plus utilisée est le grillage à mailles carrées, de 2 m de hauteur voire 2,5 m. Les clôtures électrifiées sont mal adaptées aux plantations forestières car elles demandent une présence quasi quotidienne pour surveiller leur bon fonctionnement.



Les protections individuelles sont intéressantes pour protéger des plantations de faible surface ou de faible densité. Il est indispensable de les installer solidement de façon à ce que les cervidés ne puissent pas les enlever. La hauteur des protections individuelles doit être d'au moins 1,5 m pour les chevreuils et 2 m pour les cerfs.

Trois types de protections individuelles peuvent être utilisés : les protections grillagées en plastique (feuillus et résineux), les protections de type abris-serre (feuillus) et la pose de deux liteaux de part et d'autre du plant (feuillus et résineux).

N'oubliez pas qu'il sera nécessaire de retirer les protections (excepté pour les tuteurs) dès lors que la protection deviendra gênante ou blessante pour l'arbre (entre 5 et 7 ans après la plantation).

Il existe également des produits répulsifs dont l'efficacité n'est que temporaire, notamment lorsque la présence du gibier est trop importante. De plus, les répulsifs ne s'utilisent que sur les résineux, étant inefficaces sur les feuillus.



CONSEIL PRATIQUE !

Les coûts de l'achat et de la mise en place de protections peuvent être pris en compte dans les aides au reboisement.

POUR EN SAVOIR PLUS

CRPF Auvergne
Tel : 04 73 98 71 25
Direction Départementale des Territoires
Tel : 04 73 42 15 31



ENTREtenir SA PLANTATION

Après le boisement ou le reboisement d'une parcelle, un certain nombre d'opérations sylvicoles doivent être effectuées afin d'assurer le bon développement de la plantation forestière.

Tout d'abord, on pourra effectuer des **regarnis** de la plantation. En effet, après la première année de végétation, les plants doivent être contrôlés pour en évaluer la réussite. Si le taux de réussite de la plantation est trop bas, il faudra la regarnir, c'est-à-dire **replanter des plants de la même essence et la même provenance ou bien en choisissant une essence mieux adaptée**.

Ensuite, il faudra procéder à des **dégagements** de la plantation. En effet, les rejets ligneux et la végétation herbacée sont très vigoureux et peuvent nuire au développement des jeunes plants. Ils les concurrencent pour la lumière, mais également pour l'alimentation racinaire. Cette intervention de dégagement devra se poursuivre pendant plusieurs années, autant de fois que cela s'avère nécessaire (en cas de cervidés, faire des dégagements partiels). Selon les cas, on pourra utiliser des moyens manuels (débroussailleuse), mécaniques (tracteur équipé d'un gyrobroyeur) ou chimiques.

Attention : pour l'utilisation de phytocides, un certificat est demandé au propriétaire, avec obligation de formation.

L'intervention manuelle est souvent coûteuse sauf sur les petites parcelles, cependant c'est la méthode la plus respectueuse de l'environnement.

ATTENTION À L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES !

Leur utilisation en forêt est réglementé. De plus, il faudra prendre des précautions, notamment pour traiter à moins de 10 m d'un cours d'eau, pour respecter les zones de captages d'eau... Si la parcelle forestière est située sur un espace protégé, il faudra prendre contact avec l'organisme en charge de cet espace protégé avant de traiter.

Les tailles de formation et l'élagage sont des opérations sylvicoles qui concourent à l'entretien d'une plantation, voir Fiche T4 Taille de Formation-Élagage.



Plantation à dégager



TAILLE DE FORMATION - ÉLAGAGE

Taille de formation :

élimination de branches ou de fourches sur les feuillus, réalisée généralement dans la partie supérieure des jeunes tiges sur pied dans le but d'obtenir un tronc droit et un houppier équilibré.



Taille de formation

Élagage :

élimination des branches basses (vivantes ou mortes) d'un arbre de façon à améliorer la qualité du bois produit, tant sur les feuillus que sur les résineux.



Arbre non élagué

À QUOI SERVENT L'ÉLAGAGE ET LES TAILLES DE FORMATION ?

L'élagage et les tailles de formation ont pour but de **produire du bois de qualité, droit et sans nœud.**



Arbre élagué

COMMENT DOIT-ON ÉLAGUER OU RÉALISER DES TAILLES DE FORMATION ?

L'élagage ou les tailles de formation doivent être réalisés lorsque les branches sont de faible grosseur, l'opération est plus facile et moins coûteuse. De plus, ces coupes précoces permettent d'éviter les nœuds*. Ces coupes doivent théoriquement être réservées à des branches de moins de 3 cm de diamètre pour éviter les marques de cicatrisation. La coupe doit être effectuée au ras du bourrelet de cicatrisation, sans rien laisser dépasser, mais sans pour autant creuser le tronc.



Un élagage qui respecte le bourrelet de cicatrisation

QUAND DOIT-ON ÉLAGUER OU RÉALISER DES TAILLES DE FORMATION ?

Les élagages peuvent être réalisés à différentes époques de l'année selon les essences. Les seules périodes à exclure de façon systématique sont les périodes de grand froid et de montée de sève.

CONSEIL PRATIQUE !

Désinfectez les outils après chaque chantier, pour limiter les risques de contamination fongique d'un peuplement à un autre.

L'élagage en hauteur à 6-7m est onéreux. Il se fera uniquement sur les plus belles tiges, bien réparties (200-300 tiges /ha) avant que l'arbre ait atteint un diamètre de 20 cm.

Il est inutile de le pratiquer sur des tiges qui partiront rapidement en éclaircie.

INFOS

Il existe des aides publiques pour les travaux d'élagage, pour plus de renseignements :
 Direction Départementale des Territoires - Tel : 04 73 42 15 31
 Conseil général du Puy-de-Dôme - Tel : 04 73 42 71 23

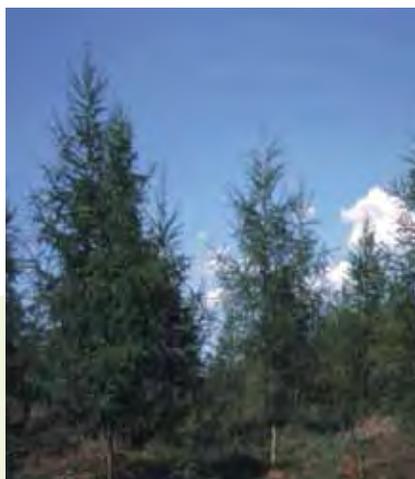


LE DÉPRESSAGE

Coupe qui consiste à **diminuer le nombre d'arbres présents sur une parcelle pour limiter la concurrence, et améliorer la qualité du peuplement.**



Avant dépressage



Après dépressage

À QUOI SERT UN DÉPRESSAGE ?

- La grosseur d'un arbre dépend de la place dont il dispose pour se développer. Grâce au dépressage, les arbres sont **plus vigoureux, plus stables**, résistant ainsi mieux au vent et aux attaques parasitaires. Disposant d'un espace vital plus grand, la croissance est optimisée.
- Grâce au dépressage, les arbres présentent une meilleure croissance et donneront un bois de meilleure qualité, donc une meilleure rémunération.

QUAND DOIT-ON DÉPRESSER ?

Lorsque la hauteur des arbres est comprise entre **4 et 9 m** (les branches s'enchevêtrent), c'est-à-dire entre **6 et 15 ans** selon les essences et les stations. Le dépressage est une opération coûteuse, il est à réserver aux parcelles peu accessibles où le passage en première éclaircie sera problématique.

COMMENT DOIT-ON DÉPRESSER ?

Prélever 1 arbre sur 3 ou 4 parmi les sujets dominés, en choisissant prioritairement les arbres malades ou mal conformés, tout en prélevant également parmi les sujets dominants pour favoriser les plus beaux individus.

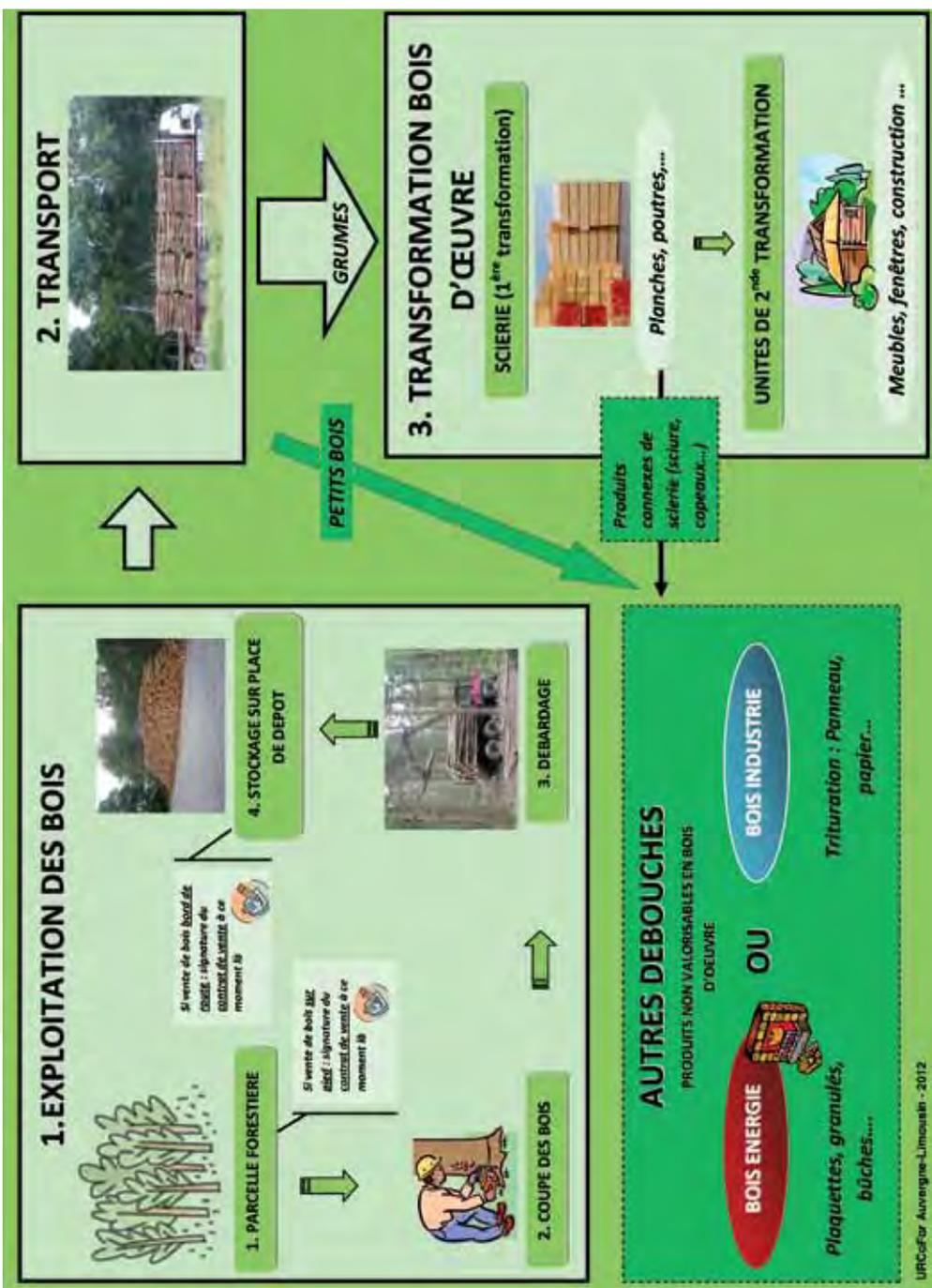
QUELS SONT LES DÉBOUCHÉS DES PRODUITS DU DÉPRESSAGE ?

Lors d'un dépressage, les bois abattus sont laissés sur place. Ils doivent être en contact avec le sol pour se décomposer rapidement. L'opération de dépressage ne génère pas de revenu, mais les arbres laissés au sol vont permettre par leur dégradation de redonner au sol les minéraux et la matière organique indispensables à la croissance des arbres.



INFOS

Il existe des aides publiques pour les travaux de dépressage, pour plus de renseignements :
 Direction Départementale des Territoires - Tel : 04 73 42 15 31
 Conseil général du Puy-de-Dôme - Tel : 04 73 42 71 23



BOIS D'ŒUVRE

Bois principalement destiné au sciage, au tranchage, au déroulage, à la fente (découpe longitudinale notamment pour la tonnellerie),...



BOIS D'INDUSTRIE

Bois destiné à des emplois industriels destinés à des emplois industriels : bois ronds (poteaux, bois de mine) ou trituration (panneaux, pâte à papier).

BOIS ÉNERGIE

Bois utilisé pour la production d'énergie calorifique. Il peut se présenter sous diverses formes et peut être plus ou moins transformé. Le bois bûche et les plaquettes forestières sont directement issus de l'exploitation des bois. Le granulé est un produit transformé à partir des produits connexes de scierie (sciure).



Bûches



Plaquettes forestières



Granulés

Principes pour une bonne gestion forestière

- Parcellaire et voisinage
- Mutualisation
- Voirie forestière et valorisation des massifs
- Environnement et gestion de la forêt
- Forêt et paysage
- Rôles protecteurs de la forêt
- Relations avec les usagers de la forêt

Vous êtes propriétaire forestier dans les Combrailles et vous souhaitez entretenir et valoriser votre forêt ? N'oubliez pas qu'elle s'intègre à un territoire, en relation étroite avec un environnement abritant une biodiversité, et peut faire l'objet d'usages variés (cueillettes, activités de loisirs...).



PARCELLAIRE ET VOISINAGE

La propriété forestière est bordée par d'autres forêts, champs, routes... Quelle que soit leur nature, le respect des propriétés avoisinantes et une bonne entente avec leurs propriétaires contribuent à une démarche qui peut s'avérer fructueuse pour votre forêt.

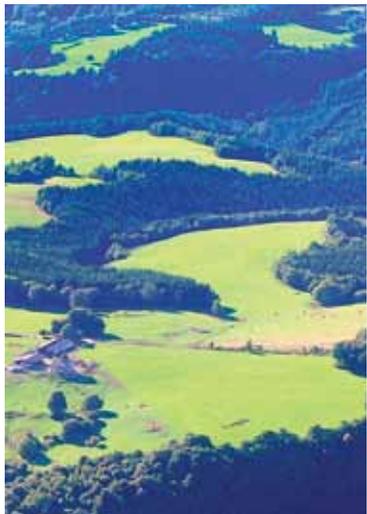
La propriété foncière et les actes notariés sont les seuls éléments qui attestent vos droits de propriété. Les actes notariés passés après 1952 sont consultables, sur demande au service des hypothèques de votre arrondissement.

Le cadastre est un document qui sert à asseoir les différents impôts, ce n'est pas un document qui fait acte de propriété. Pour délimiter sa propriété on peut faire appel à un géomètre expert. En cas de désaccord avec votre voisin, une procédure judiciaire peut être engagée.

En ce qui concerne les problèmes liés au droit de passage, la procédure est la même que pour le bornage. Toute parcelle enclavée a le droit à une sortie d'après le code civil, toutefois un propriétaire seul ne peut imposer son itinéraire de sortie. En cas d'accord, une servitude de passage peut être cédée à titre gratuit ou être vendue.

Distance de plantation des fonds voisins : la distance de plantation pour les arbres d'une hauteur supérieure à deux mètres est fixée à deux mètres du fonds voisin par le code civil, toutefois des réglementations communales (réglementation des boisements, PLU ou POS) peuvent augmenter ces distances. Une distance minimum est à respecter aux abords des cours d'eau, des chemins publics et dans certains périmètres environnementaux (Natura 2000...).

Lors d'interventions majeures en forêt, il est fortement conseillé de prévenir les voisins afin de concilier au mieux les activités de chacun.



MUTUALISATION

Lorsque la parcelle fait partie d'un massif forestier divisé entre plusieurs propriétaires, une bonne entente et le respect de chacun peuvent aboutir à une gestion sylvicole regroupée (mutualisation des travaux, ventes de bois en commun...). La coopération et le regroupement permettent ainsi des économies d'échelle en termes d'exploitation forestière : avantage financier mais aussi écologique puisque les écosystèmes seront moins perturbés.

La restructuration du parcellaire forestier privé est un objectif aujourd'hui difficile à atteindre et aussi une prise de conscience de chaque propriétaire est essentielle pour y parvenir. Les opérations d'aménagement foncier sont des procédures lourdes dépendant d'une décision publique et dont la réussite repose sur la bonne volonté des propriétaires.

CONSEIL PRATIQUE !

Le regroupement des propriétaires peut vous apporter de nombreux avantages. Pour les forêts publiques, notamment sectionales, le regroupement au sein d'un syndicat mixte de gestion forestière (SMGF) a pour objectif d'améliorer et de faciliter la gestion technique, économique et administrative des forêts, sans effectuer de transfert de propriété. Pour les forêts privées, le regroupement de propriétaires pour la gestion permet d'optimiser les travaux (coupes, voirie) et de diminuer leurs coûts en les mutualisant, voire de tirer de meilleurs bénéfices de la vente de vos bois. Différentes solutions sont à votre disposition : regroupements informels (convention de mandat pour la vente des bois...), associations syndicales de propriétaires (réalisation de travaux de reboisement et de voirie en commun), groupements forestiers, coopératives...

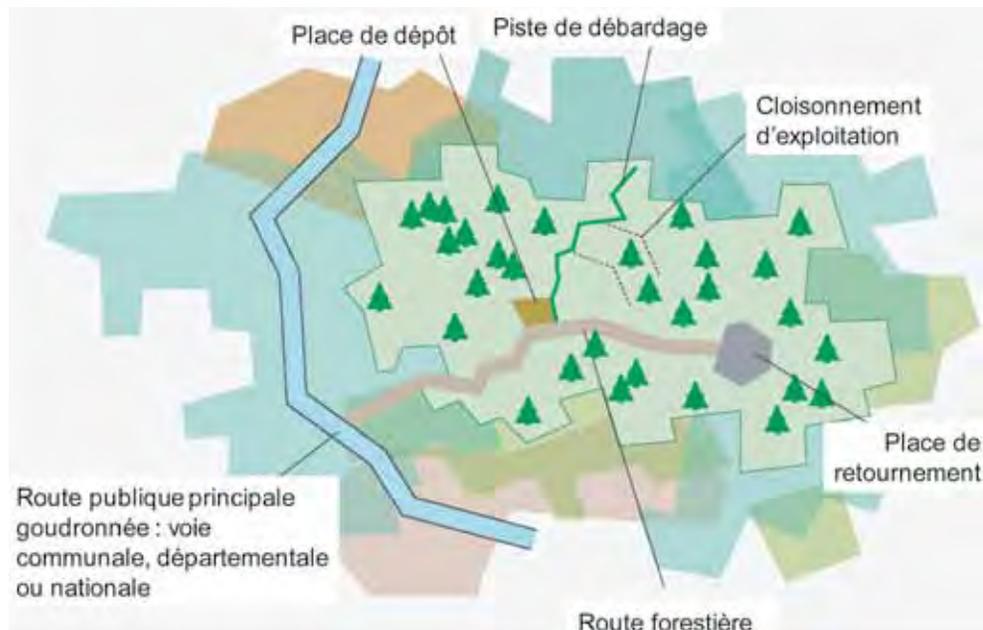
Vous souhaitez vendre ou acheter une parcelle forestière ? Pensez à contacter les propriétaires voisins pour les en avertir. Dans certains cas l'information des voisins est obligatoire (cf fiche réglementation). Sachez qu'il existe des aides fiscales de l'Etat et des subventions du Conseil général pour l'acquisition de foncier forestier afin d'encourager les propriétaires à acquérir les propriétés voisines. Le site internet de la bourse foncière forestière (www.bff63.fr) permet aux propriétaires désireux de vendre ou d'acheter des parcelles de se faire connaître.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ONF : Agence départementale du Puy-de-Dôme - Tel : 04 73 42 01 00
- ACoFor 63 - Tel : 04 73 98 70 98
- CRPF Auvergne - Tel : 04 73 98 71 25

VOIRIE FORESTIÈRE ET VALORISATION DES MASSIFS

La présence d'un réseau de desserte forestière à l'intérieur d'un massif forestier présente des intérêts multiples pour les particuliers (accès aux parcelles, plus-value...), mais aussi un intérêt général pour les collectivités (aménagement du territoire, accès aux villages, sécurité...).



Représentation schématique d'une exploitation forestière



Route forestière

La voirie forestière est essentielle à l'exploitation des parcelles forestières. La route forestière permet la circulation des grumiers au plus près des lieux d'exploitation. La piste forestière ou piste de débardage est accessible aux tracteurs et engins de débardage. De même, la création de places de dépôt permet de rationaliser le stockage des bois sur des lieux aménagés à cet effet.

CONSEIL PRATIQUE !

La création de desserte forestière doit être réfléchie car c'est un investissement structurant et de long terme pour le propriétaire et la gestion de la forêt.

Tout projet de voirie doit reposer sur l'implication de l'ensemble des propriétaires.

N'oubliez pas qu'une voirie qui vous semble peu utile aujourd'hui le sera certainement demain.



Piste forestière



Place de dépôt



Le schéma de desserte forestière est un dispositif mis en place pour les collectivités dans une démarche concertée d'aménagement d'un territoire. Il fournit un état des lieux de la voirie existante et identifie les pistes et routes à réaliser pour mieux desservir les massifs forestiers.

Pour plus de renseignements quant à l'usage et à l'entretien de la voirie, consultez le Guide de la voirie forestière en Auvergne à destination des élus, édité par l'URCoFor Auvergne Limousin (Tél : 04 73 98 70 98). Le CRPF (Tel : 04 73 98 71 25) assiste les propriétaires pour monter des projets de desserte collective.

Il existe des aides financières pour la création de routes, pistes et places de dépôt.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AIDES FINANCIÈRES :

- Direction Départementale des Territoires - Tel : 04 73 42 15 31
- Conseil général du Puy-de-Dôme - Tel : 04 73 42 71 23
- Conseil régional Auvergne - Tel : 04 73 31 81 77

ENVIRONNEMENT ET GESTION DE LA FORÊT

La biodiversité « ordinaire » désigne la diversité des espèces animales, végétales et leur milieu composant un espace forestier. Cette diversité est nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes.

Un guide sur la prise en compte de la biodiversité des Combrailles est en cours de réalisation et viendra compléter ces informations sur les aspects réglementaires.

Ce sont lors des travaux et des coupes que la biodiversité est vulnérable. Certaines pratiques simples favorisent le maintien et la diversité des végétaux, oiseaux, insectes, et mammifères :

- Laisser volontairement des arbres morts en forêt sur pied et au sol,
- Laisser des gros arbres vivants sur pied,
- Stratifier, irrégulariser les peuplements, garder quelques milieux de transition, souvent très riches en espèces, petites lisières, clairières, mares... Éviter les coupes rases de plusieurs hectares qui détruisent l'écosystème et constituent une barrière physique pour la libre circulation des espèces,
- Favoriser les mélanges d'essences autochtones, le peuplement n'en sera que plus résistant,
- Bien choisir les périodes d'intervention, afin d'éviter les travaux pendant les périodes de reproduction et de nourrissage (pour les oiseaux : entre mars et septembre),
- Pour les modalités de franchissements de cours d'eau, même temporaires, se rapprocher des services compétents (DDT, ONEMA).

La biodiversité « remarquable » est généralement recensée par des zonages réglementés qui assurent la protection des espèces et espaces protégés. Ce sont notamment les sites Natura 2000 (Habitats et/ou Oiseaux), les réserves biologiques...

D'autres zonages et réglementations environnementales existent : loi sur l'eau, périmètres de captage d'eau potable, Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau. Enfin, des inventaires répertorient des espèces animales ou végétales remarquables : les zones naturelles d'intérêt écologique pour la faune et la flore (ZNIEFF).

Avec un tiers de la surface boisée, la forêt est omniprésente dans le paysage des Combrailles. Morcelée et feuillue au nord, dense et difficile d'accès dans les vallées de la Sioule, elle fait place aux grandes forêts résineuses des contreforts des monts Dômes au sud des Combrailles.

La forêt façonne l'organisation paysagère et ce sont les techniques sylvicoles qui assurent le maintien du paysage forestier. Il semble important de se rapprocher de l'évolution naturelle de la forêt pour ne pas nuire au paysage. Les travaux forestiers tiennent une place primordiale dans la qualité du paysage, il faut alors minimiser leurs impacts.

Des prescriptions s'appliquent sur les sites classés au titre des paysages (Chaîne des Puys). Des autorisations administratives sont à demander lors de coupes et travaux à proximité de bâtiments classés.

RECOMMANDATIONS

- Lors de la confection d'andains, préférez de petits andains rapprochés, parallèles aux routes et pistes
- Éviter les coupes rases, préférez les coupes en formes douces, sinueuses avec le maintien d'îlots et de lisières.
- Évitez les géométries trop marquées lors des reboisements, préférez les bosquets.

Sur les zones réglementées comme Natura 2000, une charte et des contrats peuvent être passés avec différentes modalités suivant les espèces ou habitats à protéger, des contreparties financières et fiscales peuvent aider les propriétaires s'engageant dans cette gestion. Pour plus de renseignements, contactez la DREAL..

FORÊT ET PAYSAGE



Trou de pic



Tronc mort laissé volontairement



Chouette hulotte



Méandre de Rochocol, paysage forestier.

Pour savoir si vos propriétés se situent :

- sur un zonage environnemental, consultez les sites :
<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/>
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/DonneesEnvironnement_Auvergne.map

- à proximité d'un site classé, contactez votre mairie

RÔLES PROTECTEURS DE LA FORÊT

Parmi les multiples services qu'elle offre, la forêt joue un rôle déterminant dans la prévention des risques naturels. La forêt limite les inondations et les crues grâce à son effet « tampon », elle permet de réduire les glissements de terrain, les éboulis et les avalanches. Un déboisement brutal peut perturber l'environnement et accroître fortement ces risques.

La forêt présente des avantages indéniables pour la société en terme de fixation du CO² et participe à la lutte contre le réchauffement climatique (1 m³ de bois stocke 1 tonne de CO² alors que l'exploitation d'1 m³ de bois en rejette 17 kg soit un bilan largement positif). Au niveau local, elle joue un rôle immense sur la qualité de l'eau.

Ainsi, avant la mise en œuvre de coupes ou de travaux, des précautions sont à prendre notamment pour les propriétés bordant les cours d'eau, les captages ou les parcelles situées sur de fortes pentes.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RISQUES :

<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/>



Qu'elles soient publiques ou privées, les forêts sont pour la plupart fréquentées par le public et servent d'espace de récréation. Cette fréquentation est difficilement contrôlable, et la gestion forestière doit en tenir compte, tant pour la sécurité des usagers que pour la prévention des dégradations.

RELATIONS AVEC LES USAGERS DE LA FORÊT

LA CHASSE

Chaque propriétaire privé ou public dispose sur ses parcelles du droit de chasse, qu'il peut utiliser lui-même ou céder. Dans les Combrailles, la chasse est organisée en sociétés de chasse, aucune ACCA* n'est présente sur le territoire, excluant toute possibilité d'indemnisation des dégâts forestiers causés par les cervidés. Un plan de chasse annuel permet de réguler les populations de cervidés et sangliers, pour tenter d'atteindre l'équilibre agriculture-forêt-gibier.



LES ACTIVITÉS DE CUEILLETTE

Les champignons et les baies appartiennent aux propriétaires du fond. Par tradition le ramassage est toléré. Le propriétaire peut interdire cette activité par l'apposition de panneaux et clôtures.



LES ENGINS MOTORISÉS

Le principe est celui de la libre circulation sur les chemins et de l'interdiction du hors-piste. Les propriétaires (privés ou publics) peuvent en limiter l'accès par une matérialisation via des panneaux réglementés.

CONSEIL PRATIQUE !

Prévenez l'équipe de chasse locale, les élus ou le syndicat lorsque vous observez des dégâts de gibier ou si vous prévoyez des coupes et plantations (futurs peuplements à risque) : l'information circulera ainsi en comité de suivi et les plans de chasse pourront être établis ou ajustés en fonction de ces éléments pour éviter une trop forte présence de gibier à ces endroits.

À NOTER

Assurez-vous !

Votre responsabilité civile peut être mise en cause en cas d'accident d'un tiers sur votre propriété. Le moyen le plus économique pour assurer sa forêt est d'adhérer à un syndicat de propriétaires forestiers.

Documents de gestion durable

- Documents de gestion obligatoires
- Documents de gestion volontaires

Que l'on soit propriétaire public ou privé, il existe des documents de gestion forestière qui permettent de planifier la vie de la forêt sur une durée définie. Certains de ces documents sont obligatoires, d'autres constituent des engagements volontaires de la part des propriétaires qui justifient ainsi de la mise en œuvre d'une garantie de gestion forestière durable.

Les documents de gestion durable (DGD) sont exigés par l'administration en cas d'avantages fiscaux et de subvention. Les DGD peuvent aussi faciliter la gestion forestière car ils peuvent s'intégrer ou s'opposer à des contraintes environnementales ou réglementaires.



DOCUMENTS DE GESTION OBLIGATOIRES



Outre l'aspect réglementaire, les documents de gestion obligatoires constituent pour les collectivités comme pour les propriétaires privés, un outil de connaissance et de valorisation de la forêt.



Outre les PSG volontaires (entre 10 et 25 ha), véritables outils de planification des interventions, il existe d'autres outils pour les propriétaires souhaitant s'engager dans une gestion durable.

DOCUMENTS DE GESTION VOLONTAIRES ET CERTIFICATION

Forêts publiques :

Les aménagements forestiers constituent le document de gestion durable des forêts publiques. Obligatoires pour toutes les forêts soumises au régime forestier, ils doivent être proposés par l'ONF aux collectivités.

Forêts privées :

Le document de gestion durable est le Plan Simple de Gestion (PSG). On distingue 2 types de PSG :

- Les PSG obligatoires pour les forêts privées d'une surface supérieure à 25 ha.
- Les PSG volontaires pour les forêts privées d'une surface comprise entre 10 et 25 ha.

Les PSG sont réalisés par le propriétaire et agréés par le CRPF.

Les deux documents (aménagement et PSG) se réfèrent à une même logique de conception. Ils permettent de :

- Définir la durée d'application du document de gestion (10 ans minimum et 20 ans maximum),
- Décrire les types de peuplements par parcelle forestière, ainsi que le mode de gestion envisagé pour des objectifs précis et définis,
- Établir un programme des coupes, pour la durée du plan de gestion, en fixant la rotation, la nature et le volume à exploiter pour chacune d'elles,
- Élaborer un programme des travaux sylvicoles à réaliser, ainsi que les éventuels travaux d'équipement, comme la création d'une piste forestière par exemple.

En définitive, les aménagements et les PSG établissent une analyse des modes de gestion passés et définissent les modes de gestion à venir.

Le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est l'engagement de gestion durable des petites propriétés forestières. Il contient des recommandations essentielles, qui tiennent compte des usages locaux, des types de peuplement en place et de la région forestière. Les propriétaires adhèrent au CBPS auprès du CRPF. Ils s'engagent à le respecter pendant 10 ans.

Le règlement-type de gestion (RTG) est destiné aux propriétaires forestiers adhérant à un organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) tel qu'une coopérative ou un expert forestier agréé qui réalise le document pour le compte du propriétaire.

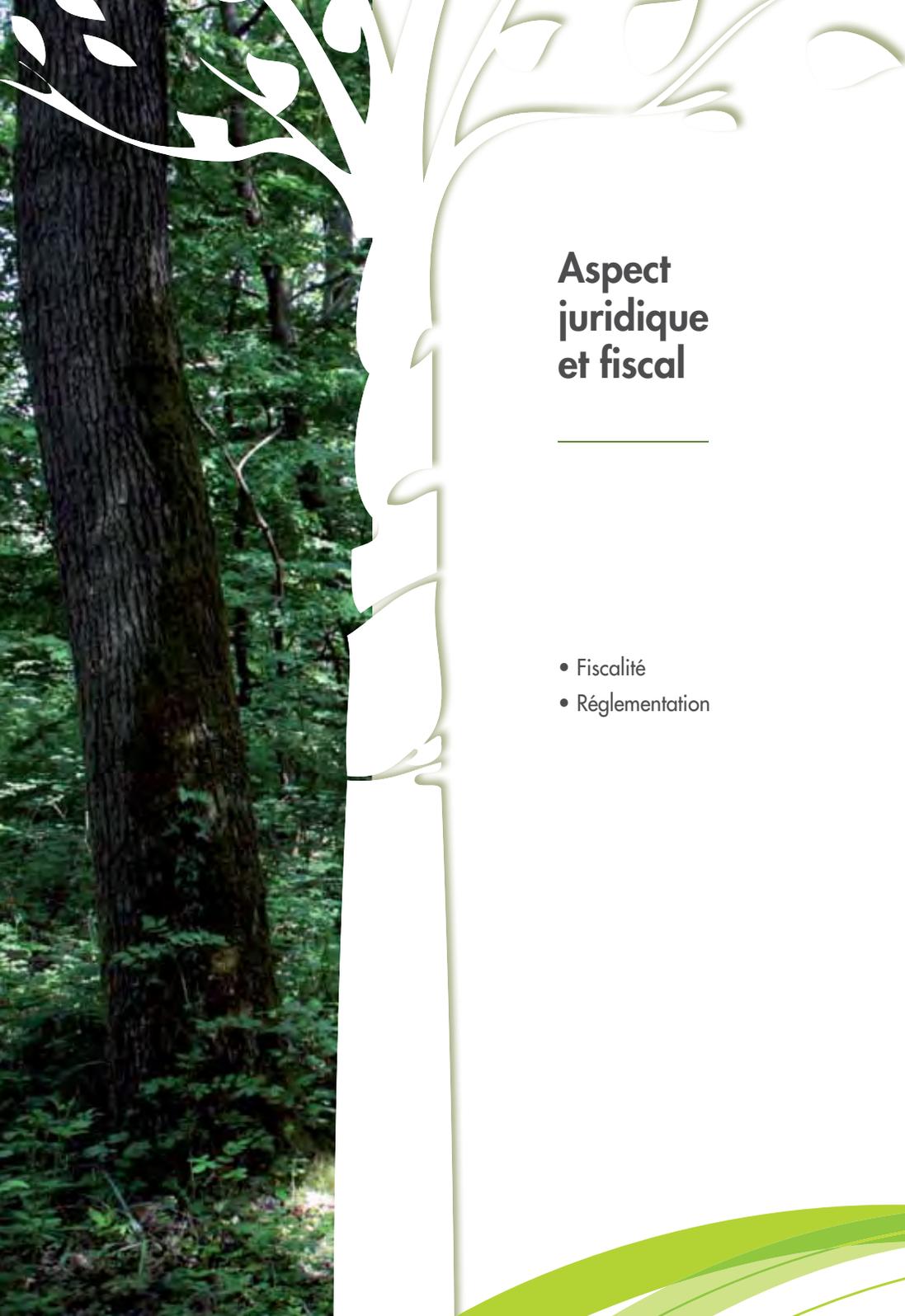
Hormis les documents de gestion pré-cités, les propriétaires de forêts situées en zone Natura 2000, ou autres protections doivent prendre des engagements dans le cadre d'une garantie de gestion durable de leur forêt.

	Document de gestion durable	Documents complémentaires	
		Site Natura 2000	Autres réglementations
Forêt privée	- CBPS - RTG - PSG	Charte ou contrat Natura 2000	Avis des administrations concernées
Forêt publique	Aménagement pour forêt soumise au régime forestier		

Certification forestière

La certification constitue pour le propriétaire un moyen de reconnaissance de la gestion durable de sa forêt et permet de garantir au consommateur que les produits qu'il achète ont été fabriqués à partir de bois récoltés dans des forêts gérées durablement. Aujourd'hui, de plus en plus d'acheteurs (exploitants, scieurs) recherchent du bois labellisé. Ainsi, pour les forêts des Combrailles, l'enjeu est triple : permettre aux propriétaires de bénéficier d'une certification de façon réaliste, permettre à la filière bois locale de répondre à la demande de bois certifié du marché et apporter un réel progrès dans la gestion durable des forêts. Il existe deux systèmes de certification (PEFC et FSC).

Ces documents constituent un outil de gestion dont les propriétaires et les élus sont les principaux acteurs. Ils doivent les amener à réfléchir et à organiser leur gestion de manière durable. En forêt privée, le document de gestion forestière durable facilite la transmission du patrimoine par une continuité dans la gestion forestière.



Aspect juridique et fiscal

- Fiscalité
- Réglementation

Les forêts sont soumises à une réglementation forestière et supportent des impôts et taxes.



►►► TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

La taxe foncière forestière doit être payée chaque année sur la base du revenu cadastral (revalorisé tous les ans), par le propriétaire forestier (personne morale ou physique) ou l'usufruitier.

Exonération d'impôt foncier

- Exonération des boisements

Les boisements et reboisements après la coupe d'une parcelle boisée, donnent droit à une exonération de la taxe foncière sur les parcelles boisées.

Les durées d'exonération sont variables selon les essences (de 10 à 50 ans).

- Exonération de certains milieux naturels

Une parcelle incluse en totalité dans une zone protégée (Natura 2000) et faisant l'objet d'un engagement de gestion sur 5 ans, peut être exonérée d'une partie du montant de la taxe foncière.

►►► IMPÔT SUR LE REVENU

On distingue 2 types d'impôts sur le revenu : le revenu bois et le revenu « accessoire ». **Le revenu bois est taxé annuellement sur la base du revenu cadastral forfaitaire.** Les personnes physiques ou morales, propriétaires au 1^{er} janvier, les usufruitiers et chaque associé d'un groupement forestier sont redevables de cet impôt. Les propriétaires des Combrailles sont peu concernés par le revenu accessoire (chasse, sapsin de Noël...).

Réduction d'impôt sur le revenu « bois »

Lorsqu'une parcelle est reboisée naturellement ou artificiellement, une réduction au choix, de 50 % du nouveau revenu cadastral ou 100 % du revenu cadastral avant les travaux de reboisement est appliquée. Les durées d'allègements sont variables selon les essences (10 à 50 ans).



La déclaration de l'impôt sur le revenu des bois s'effectue sur le formulaire N°2024 C. Il faut joindre une liste des parcelles concernées à la déclaration des revenus de l'année.

Réduction d'impôt sur le revenu pour la gestion forestière

Les DEFI sont les Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements en Forêt. En contrepartie de ces réductions d'impôts sur le revenu un document de gestion durable est exigé sur les propriétés ayant bénéficié de ces dispositifs. Il existe quatre types de DEFI : Acquisition, Travaux, Contrats et Assurances.

►►► DROITS DE MUTATION

Il existe deux types de mutation : **la mutation à titre onéreux (vente de la forêt) et la mutation à titre gratuit (héritage, donation).** Les mutations à titre onéreux subissent le même traitement que les autres transactions.

Pour les mutations à titre gratuit, un dispositif spécial existe pour les propriétés boisées : l'amendement Monichon. Lors de ces mutations, l'exonération fiscale est partielle et prend en compte seulement ¼ de la valeur des biens pour le calcul des droits (également pour les parts de groupement forestier). Pour bénéficier de cet avantage, il faut obtenir un certificat de la Direction Départementale des Territoires attestant que les bois et forêts concernés sont susceptibles de présenter une « garantie de gestion durable ». En contrepartie, le propriétaire forestier devra s'engager à présenter dans un délai de trois ans un document de gestion durable (PSG, CBPS, RTG). Cet engagement est pris pour une durée de 30 ans.

►►► IMPÔTS SUR LES PLUS-VALUES

Lors de cessions de forêts, de parts sociales de groupement forestier, de droit sur une forêt (usufruit, nue-propiété) sur une forêt, le propriétaire doit payer un impôt sur les plus-values. Le calcul de cet impôt est effectué par un notaire lors de la transaction et basé sur la durée de détention du bien.

►►► TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- Un propriétaire paie de la TVA au taux normal de 2012 à 19,6 % pour les travaux forestiers (possibilité d'un taux réduit à 7 % sous condition d'immatriculation au centre des impôts avec un numéro SIREN),

- La plupart du temps, les propriétaires forestiers ne sont pas assujettis à la TVA. Ils peuvent demander un remboursement forfaitaire sur la vente de leurs bois à hauteur de 3,68 % du montant des ventes. Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, il faut déclarer le montant des ventes de l'année (imprimé 3520 M au service des impôts), accompagné des attestations des acheteurs.

Un propriétaire peut s'assujettir à la TVA. Il doit alors la facturer pour la vente de bois et la récupérer sur ses achats. L'assujettissement est obligatoire si le propriétaire a des recettes régulières et supérieures à un certain montant (se renseigner au Centre des Impôts).

►►► IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

Cet impôt concerne les personnes physiques ayant un patrimoine d'une valeur supérieure à 1 300 000 euros pour 2012.

Pour bénéficier d'une exonération, il faut fournir un document de gestion durable et un certificat de la DDT attestant que les bois et forêts concernés sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.

Dès lors, 1/4 de la valeur de la forêt est comptabilisé pour l'estimation du patrimoine.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Contactez votre centre des impôts.



RÈGLEMENTATION

LES COUPES ET ABATTAGES ➤ ➤ ➤

Dans certains cas, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Les coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion soit par leur nature, soit par leur époque, sont soumises à

autorisation préalable du Centre Régional de la Propriété Forestière. Toutefois, une coupe prévue peut être avancée ou retardée de 5 ans sans consultation du CRPF.

Sans document de gestion forestière (PSG, CBPS, RTG), les coupes de bois de plus de 4 ha prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation préfectorale préalable (se rapprocher de la DDT).

Sans document de gestion, les coupes effectuées sur les propriétés forestières ayant bénéficié d'une réduction de droits de mutation à titre gratuit (régime Monichon) ou d'une réduction au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable (se rapprocher de la DDT).

Le renouvellement des peuplements est obligatoire après toute coupe rase d'une surface supérieure ou égale à 1ha dans les massifs forestiers supérieurs à 4 ha. Une évaluation des incidences peut être demandée dans les sites Natura 2000 ainsi qu'une autorisation dans les sites classés et les espaces boisés classés.

Les sanctions en cas de coupe illégale

La réalisation d'une coupe illégale expose, non seulement le propriétaire du terrain, mais aussi le bénéficiaire de la coupe, en fonction de la gravité de l'infraction à des sanctions allant d'une simple contravention de 750 euros à des peines plus lourdes, sur la base d'amendes proportionnelles au montant des bois prélevés dans la limite de 60 000 euros par hectare parcouru par la coupe.

En outre, les peines complémentaires suivantes peuvent être encourues :

- Fermeture pour une durée de 3 ans de l'entreprise ayant réalisé la coupe
- Exclusion des marchés publics pour une durée de 3 ans.

Les sanctions en cas de non repeuplement après coupe rase

Le fait de ne pas prendre les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers durant une période de 5 années après toute coupe rase de plus de 1ha au sein d'un massif forestier de 4 ha expose le propriétaire du fonds à une amende de 1 200 euros par hectare exploité et par an, tant que l'état boisé ne sera pas constaté.

DROIT DE PRÉFÉRENCE ➤ ➤ ➤

Depuis 2010, les propriétaires forestiers voisins d'une propriété boisée mise en vente bénéficient du droit de préférence, lorsque celle-ci est cadastrée en nature de bois et si l'ensemble des parcelles concernées est inférieur à 4 ha, avec 6 exceptions :

- vente au profit d'un propriétaire de parcelle contiguë en nature de bois,
- cession dans un souci d'amélioration de la structure foncière (aménagement foncier agricole et forestier -ex-remembrement, échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux...),
- vente dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique,
- vente dans le cadre familial,
- cession portant sur des droits indivis et intervenant entre co-indivisaires,
- cession entre nu-propriétaire et usufruitier d'une même parcelle.

Le propriétaire ou le notaire doit signifier aux propriétaires riverains par notification ou par voie d'affichage en mairie, les conditions et prix de la vente.

Attention, le recours en cas de non-respect de la procédure est de trois ans.

LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS ➤ ➤ ➤

Présente sur la plupart des communes des Combrailles, la réglementation des boisements définit 3 périmètres en matière d'occupation du sol :

- **Le périmètre de boisement interdit** : parcelles à vocation agricole sur lesquelles aucun semis, plantation ou replantation d'essences forestières ne peuvent être effectués durant dix ans. À défaut de renouvellement, le périmètre interdit devient périmètre réglementé au bout de 10 ans.
- **Le périmètre de boisement réglementé** : les plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doivent être déclarés au préalable auprès du Conseil général, qui statuera sur la demande.
- **Le périmètre de boisement libre** : le propriétaire est libre de boiser ou reboiser sa parcelle, dans le respect des règles de distance de plantation en vigneur.

Remarque : il existe un sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture. Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour une amélioration des conditions d'exploitation agricole et une valorisation des paysages.

Pour consulter la réglementation des boisements de votre commune, vous pouvez contacter votre mairie.

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS ➤ ➤ ➤

L'EBC est un zonage défini sur les documents d'urbanisme de la commune (POS ou PLU). Ce zonage peut être consulté en mairie. L'EBC a pour but de protéger certains espaces boisés pour des raisons écologiques, pour le paysage, le cadre de vie ou le maintien de l'économie forestière de la région.

Les coupes sont autorisées à condition qu'elles rentrent dans le cadre de la gestion forestière.

Les coupes d'arbres sont soumises à déclaration ou autorisation préalables excepté :

- pour l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts
- pour les bois et forêts soumis au régime forestier (forêts publiques)
- pour les forêts ayant un document de gestion durable
- pour les coupes ayant obtenu une autorisation délivrée au titre du Code forestier.

LE DÉFRICHEMENT ➤ ➤ ➤

Dans le département du Puy-de-Dôme, tout projet de défrichement inclus dans un massif forestier supérieur à 4 hectares (0,5 ha en zone de Limagne) doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration.

Avant tout dépôt ou envoi de votre dossier de demande d'autorisation de défrichement à la DDT du Puy-de-Dôme, vous devez prendre l'attache de la DREAL Auvergne pour obtenir la décision de l'autorité environnementale vous dispensant ou non d'une étude d'impact. Pour tous renseignements complémentaires : www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/le-cas-par-cas-a1916.html

Les sanctions en cas de défrichement illicite

En cas d'infraction, le propriétaire est condamné à une amende calculée à raison de 150 euros par mètre carré de bois défriché (1 500 000 euros/ha). La peine peut être prononcée contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des opérations de défrichement, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution des opérations. Si l'autorité administrative lui ordonne, le propriétaire doit rétablir les lieux en nature de bois dans un délai de trois ans maximum.



RÈGLEMENTATION

Vendre du bois

- Modes de vente de bois
- Estimation du volume des bois sur pied
- Cubage des bois abattus





VENDRE DU BOIS



MODES DE VENTE DE BOIS

Il existe différents modes de vente de bois :

- **Vente sur pied** : le propriétaire vend son bois avant l'exploitation. L'abattage et le débardage* restent à la charge de l'acheteur. Dans ce cas la vente peut se faire en bloc (un prix global pour l'ensemble de la vente) ou à l'unité de produit (chaque catégorie de produit fait l'objet d'un prix unitaire et la réception des bois se fait de façon contradictoire).
- **Vente bord de route** : le propriétaire prend en charge l'abattage, le débardage et le stockage des bois et procède ensuite à la vente.

Lors d'une vente de bois en forêt privée, tant pour du bois d'œuvre, du bois de chauffage ou du bois d'industrie, **la signature d'un contrat écrit est vivement recommandée** car utile en cas de litige ultérieur. Le contrat de vente est un document qui lie le vendeur et l'acheteur ; il récapitule les droits et les obligations de chacun.

Attention, pour être valable, le contrat de vente doit impérativement comporter un prix correspondant à l'objet de la vente. Il ne peut donc pas y avoir de cession gratuite de bois en toute sécurité pour le propriétaire. D'une manière générale, le propriétaire forestier est l'employeur présumé (donc responsable en cas d'accident et suspect de travail dissimulé), de toute personne travaillant sur sa propriété, sauf :

- s'il a passé un contrat de vente sur pied : la responsabilité de l'exploitation de bois et des personnes qui l'effectuent est transférée à l'acheteur,
- s'il a passé un contrat d'entreprise avec un entrepreneur de travaux forestiers titulaire d'un constat de levée de présomption de salariat : celui-ci prend alors la responsabilité de l'exploitation des bois et des personnes qui l'effectuent.

Le contrat doit comprendre plusieurs clauses, notamment :

- le nom du propriétaire et de l'acheteur,
- la localisation de la parcelle (commune, section, numéro de parcelle cadastrale) et la délimitation de la coupe,
- la nature : le type de marquage effectué sur le terrain et les essences,
- la date précise de début et d'achèvement des travaux et les indemnités de retard,
- les voies de sortie et les places de dépôt,
- l'obligation de remettre en état les lieux aux frais de l'acheteur, après exploitation et débardage. Cette clause conduit les signataires à établir un état des lieux contradictoire qui décrit les voies d'accès et leur état, avant la coupe,
- les éventuelles clauses particulières liées à des contraintes environnementales,
- la signature des parties et la date,
- les volumes et prix par qualité.

Remarques :

- pour un lot vendu bord de route, on indique la localisation du dépôt.
- n'hésitez pas à demander un modèle de contrat auprès du CRPF.

Un principe de base :

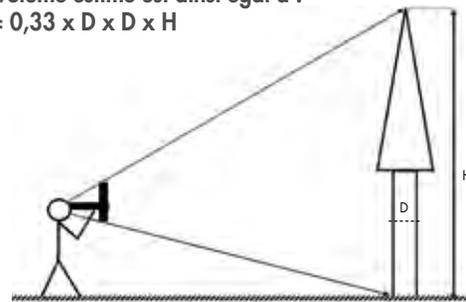
On estime les bois sur pied et l'on cube les bois abattus.

ESTIMATION DU VOLUME DES BOIS SUR PIED

Pour estimer le volume d'un arbre, il convient de connaître sa hauteur (H) et son diamètre à 1,30 mètre du sol (D). Le diamètre se mesure à l'aide d'un ruban ou d'un compas forestier. Pour déterminer la hauteur, on utilise des appareils spécialisés ou la croix du bûcheron (voir schéma).

Le volume estimé est ainsi égal à :

$$V = 0,33 \times D \times D \times H$$



La croix du bûcheron se fabrique avec deux baguettes de même longueur (25-30 cm) : l'une est disposée sous votre œil à l'horizontale, l'autre à la verticale. Eloignez-vous ou rapprochez-vous de l'arbre pour faire coïncider le bas de la baguette verticale avec le pied de l'arbre et le haut de la baguette avec le haut de l'arbre. La distance entre vous et l'arbre correspond à la hauteur de l'arbre.

VENDRE DU BOIS



Conversions des unités de volumes et de masses :

1 m ³	1,43 stère
1 stère	0,7 m ³
1 stère	600 kg
1 tonne	1,6 stère
1 tonne	1,17 m ³
1 m ³	850 kg





VENDRE DU BOIS



Pour obtenir des m³, convertir tous les chiffres en mètre.

CUBAGE DES BOIS ABATTUS

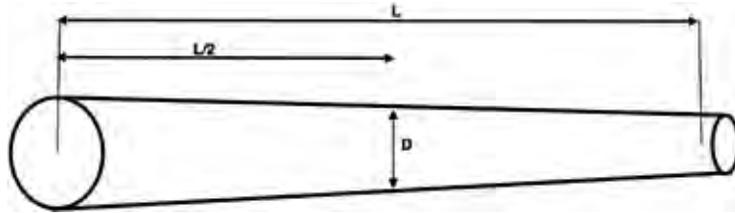
Cubage d'une grume :

Le seul mode de cubage autorisé est dit « au réel », c'est celui qui fait foi en cas de litige.

Il consiste à :

- Mesurer la longueur de la grume (L) à l'aide d'un « mètre à pointes », éventuellement d'un décimètre, en mètres couverts (demi mètre, quart de mètre ou décimètres si accord préalable avec l'acheteur),
- Déterminer, en partant du gros bout, le milieu de la grume,
- Mesurer à l'aide d'un compas forestier, d'un ruban gradué ou d'une ficelle de cubage (en cas de litige, seule cette dernière fait foi) la circonférence médiane (C) ou le diamètre (D).

Appliquer la formule : $V = L \times D \times D \times 0,785$

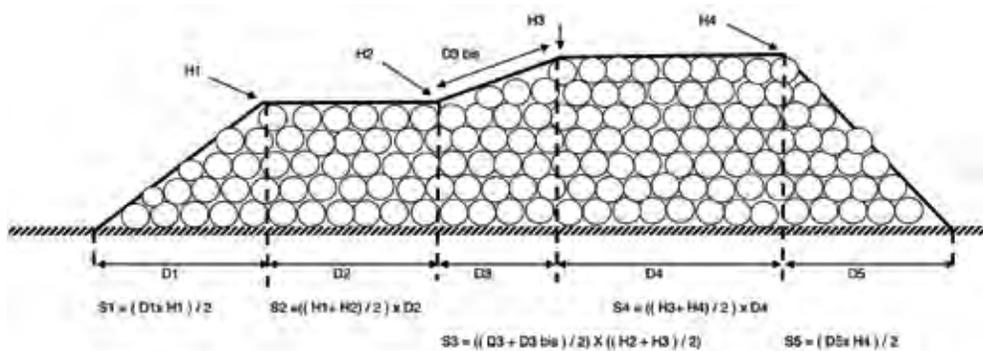


Attention : plus le bois est coupé petit (bûches de 25 cm) plus le stère « contient » de bois : il est donc plus cher.

Cubage du bois de chauffage:

On utilise le stère qui est le volume d'encombrement d'une pile de bois de 1 m x 1 m x 1 m.

Méthode pour calculer le volume d'une pile de bois en stère :



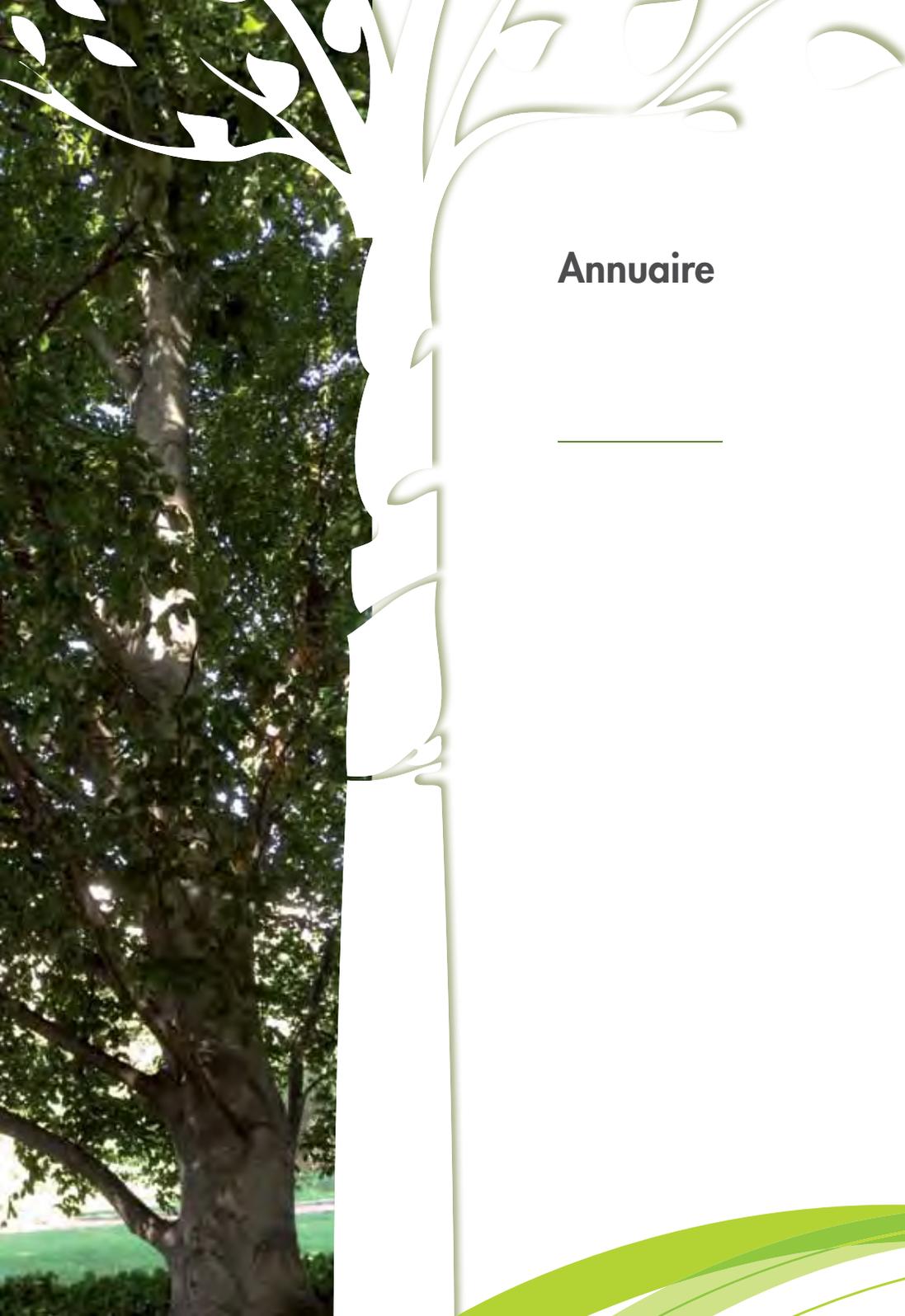
$S = S1 + S2 + S3 + S4 + S5$

$V = S \times L$

L étant la longueur des billons

S = surface de chaque forme géométrique
H = hauteur
D = largeur
V = volume





Annuaire

Cet annuaire forestier permettra aux propriétaires de connaître les différents intervenants de la forêt.

Les coordonnées des professionnels de la filière sont consultables sur le site :

www.combrailles.com

rubrique : Pays/Outils d'analyse/Charte Forestière





ANNUAIRE

ORGANISMES EN CHARGE DE L'AIDE ET DU CONSEIL AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

• LE CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Établissement public au service des propriétaires forestiers, ses missions consistent à : assurer un appui technique, développer et vulgariser l'information pour les propriétaires forestiers privés, établir le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou SRGS, agréer les Plans Simples de Gestion, les règlements-types de gestion et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, aider au regroupement et à la coopération. Le CRPF est partenaire du développement durable des territoires (Natura 2000, chartes forestières de territoire, bois énergie, Mission haie, ...)

Grâce au CRPF, les propriétaires peuvent bénéficier de conseils gratuits directement sur leurs parcelles afin de savoir que faire et à quel moment.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

(Ovest Puy de Dôme)

Maison de la forêt et du bois

Marmilhat

63370 LEMPDES (63)

Fixe : 04 73 98 71 29

Portable : 06 62 24 54 61

Site : www.crpf.fr

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF DE HAUTE-COMBRAILLE

Fixe : 04 73 79 70 70

Portable : 06 19 69 37 49

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF DE SIOULET-CHAVANON

Fixe : 04 73 21 88 68

Portable : 06 75 17 18 84

• OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public français chargé de la gestion des forêts publiques. Le code forestier lui confie les missions suivantes :

- Gestion des forêts publiques
- Production de bois
- Accueil du public en forêt
- Protection du territoire
- Protection de la forêt et des milieux naturels
- Police forestière : la plupart des agents techniques sont habilités à verbaliser les contrevenants au code forestier et au code de l'environnement.

ONF Secteur Combrailles

avenue de Verdun - 63230 PONTGIBAUD

Fixe : 04 71 88 71 84

Site : www.onf.fr

• LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (D.D.T.)

La DDT est l'émanation de l'ex Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ses missions forestières portent sur l'application réglementaire du code forestier, sur l'instruction et le contrôle des défrichements, sur la délivrance d'autorisations de coupe pour les forêts non soumises à des documents de gestion durable, le contrôle et le suivi administratif des Plans Simples de Gestion (réalisation des programmes de travaux et de coupes), sur la gestion et l'attribution des aides financières, sur le contrôle des infractions forestières, sur la délivrance de certificats (Monichon, ISF...), sur la préservation et la protection des milieux naturels, sur la protection et la gestion de la faune sauvage (attribution des plans de chasse).

Direction Départementale des Territoires (Secteur Combrailles)

Site de Marmilhat BP 43

63370 LEMPDES

Fixe : 04 73 42 15 31

Site : www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

Bureau Forêt Chasse Espaces Naturels

• LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

La principale mission de la DREAL Auvergne est de " Veiller à la qualité de l'environnement et promouvoir les conditions d'un développement durable ". Cette mission large implique le développement et l'adaptation d'un certain nombre de savoir-faire et d'outils ainsi qu'une évolution des méthodes et des mentalités.

La DREAL Auvergne, en tant que centre de ressources, rassemble et fait connaître les données relatives à l'environnement : milieux naturels terrestres et aquatiques, faune, flore, paysages, mais aussi risques naturels, pollutions et nuisances. Des données sont consultables sur le site internet afin de savoir si vos parcelles sont concernées par des réglementations et/ou des préconisations de gestion (NATURA 2000, ...)

DREAL Auvergne

7, rue Léo Lagrange - BP 163

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tel : 04 73 43 16 00

Courriel : diren@auvergne.ecologie.gouv.fr

Site : <http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

• SYNDICATS DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Ce sont des organisations professionnelles qui défendent les intérêts des propriétaires privés. Les syndicats représentent les propriétaires au niveau départemental, régional et national. Ils informent et apportent aides et conseils collectifs et individuels. Les syndicats proposent des assurances de groupe à tarif réduit (responsabilité civile). Le Syndicat des propriétaires forestiers du Puy de Dôme propose aussi un service de petites annonces de vente et achat de parcelles forestières sur internet.





ANNUAIRE

Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme
Maison de la Forêt et du Bois -BP 104 - 63370 LEMPDES
Fixe : 04 73 98 70 92
Courriel : syndicatforet63@wanadoo.fr
Site : www.bff63.fr

• ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

L'Association a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier communal en œuvrant pour une gestion durable de qualité faisant de l'espace rural un élément fort de développement local. Elle accompagne les élus des Communes adhérentes dans la réalisation de leur politique forestière et les forme sur les grands sujets d'actualité. L'association accompagne le SMAD des Combrailles dans l'animation de sa charte forestière de territoire depuis son émergence.

Association départementale du Puy-de-Dôme
Maison de la Forêt et du Bois
BP104 - 63370 LEMPDES
Fixe : 04 73 98 70 98
Portable : 06 52 84 50 82
Courriel : puydedome@communesforestieres.org
Site : <http://portail.fncofor.fr>

COLLECTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'AIDER LES PROPRIÉTAIRES DANS LEURS PROJETS

• CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY DE DÔME

Hôtel du département
24, rue Saint-Esprit
63000 CLERMONT FERRAND
Fixe : 04 73 42 71 23
Site : www.puydedome.com

• CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne

Service Filière Bois
13-15 avenue de Fontmaure BP 60 - 63400 CHAMALIERES
Fixe : 04 73 31 81 77
Site : www.cr-auvergne.fr

STRUCTURE PORTEUSE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DES COMBRAILLES

• LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles a été créé en 1985 pour répondre à la volonté de coopération intercommunale des élus. 103 communes sont adhérentes, directement ou par le biais des communautés de communes : le SMADC couvre ainsi 10 cantons sur un territoire de 208 000 hectares, au Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme, et représente une population d'environ 51 000 habitants. Le SMAD des Combrailles est la structure initiatrice et porteuse de la Charte Forestière de Territoire.

SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin
63390 ST GERVAIS D'Auvergne
Fixe: 04 73 85 82 08
Courriel : smadc@combrailles.com
Site: www.combrailles.com

QUELLES ENTREPRISES POUR QUELS TRAVAUX ?

PRODUCTIONS DE PLANTS, PLANTATION ET ENTRETIEN

• PÉPINIÈRES

Ces entreprises élèvent et vendent des plants forestiers. Certaines pépinières forestières fournissent un service de plantation.

• ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS

L'ETF réalise l'ensemble des travaux forestiers : plantation, dégagement, taille, élagage... Certaines entreprises sont spécialisées dans une activité (travaux, abattage, débardage), d'autres sont polyvalentes. Ces ETF peuvent et doivent garantir la qualité de leur travail.

EXPLOITATION DES BOIS : COUPE ET DÉBARDAGE

• L'ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS

Outre les travaux de plantation et d'entretien de la forêt, l'ETF peut réaliser la coupe et/ou le débardage des bois.

L'activité du bûcheron consiste à abattre les arbres sans occasionner de dégâts aux peuplements forestiers. Le bûcheron de par la qualité de son travail prépare l'intervention mécanisée du débardeur.

Ce travail d'abattage-façonnage peut se faire également mécaniquement.

Le débardage consiste à sortir les bois de la parcelle vers une place de dépôt à l'aide d'un porteur ou d'un tracteur forestier « skider ». D'autres moyens peuvent être utilisés sur des zones fragiles ou à sensibilité environnementale forte comme le débardage par câble ou par traction animale.



ACHAT ET VENTE DE BOIS

• LES EXPLOITANTS FORESTIERS

Ce sont des entreprises qui achètent du bois pour ensuite le revendre à des scieurs ou industriels. Les entreprises qui achètent le bois aux propriétaires forestiers, proposent bien souvent des services de coupe et débardage de bois soit directement, soit par des sous-traitants avec lesquels ils ont l'habitude de travailler.

• LES EXPLOITANTS SCIEURS

Ces entreprises achètent le bois sur pied, disposant du personnel pour réaliser les travaux d'abattage et de débardage. Le bois est ensuite transporté en scierie pour être transformé.

LE SCIAGE DU BOIS

• LES SCIEURS

Ils achètent ou utilisent du bois abattu pour leur propre production et vente.

• LES SCIEURS À FAÇON ET MOBILES

Les scieurs mobiles à façon se déplacent auprès de personnes et/ou de groupes (volume minimum) souhaitant valoriser leurs bois pour l'auto consommer ou le commercialiser. Avec cette unité de scie mobile, les bois sont débités selon vos besoins (charpente, volige, menuiserie...).

Vous pouvez les consulter sur le site internet : www.scieries-mobiles.com

LES GESTIONNAIRES FORESTIERS

Les gestionnaires forestiers peuvent être des coopératives forestières, des experts forestiers et des techniciens indépendants. Les missions des gestionnaires sont variées et sont réalisées pour le compte de propriétaires forestiers. Elles consistent à réaliser les diverses tâches de gestion forestière (marquer les bois à couper avant l'exploitation, élaborer les projets de reboisements ou de desserte, organiser la vente des bois et le suivi des travaux, élaboration des documents de gestion, expertises et estimation des parcelles forestières).

LE BOIS ÉNERGIE

• RÉCOLTE BOIS ÉNERGIE

Des entreprises présentes sur le territoire et une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) peuvent vous aider à valoriser en bois énergie vos bois non commercialisables en bois d'œuvre.

• **Abrouissement** : Dégât provoqué par le gibier et plus particulièrement certains ongulés (cerf, chevreuil) lorsqu'ils consomment les pousses terminales et latérales des plants ou semis d'essences ligneuses.

• **ACCA** (Association Communale de Chasse Agréée) : Association (loi 1901), créée par la Loi Verdeille du 10 juillet 1964. L'ACCA regroupe sur une commune et de façon obligatoire tous les terrains dont la superficie est inférieure à un certain seuil variant de 20 à 60 ha d'un seul tenant. En contrepartie, les propriétaires des parcelles peuvent, à leur convenance, adhérer à l'ACCA et chasser sur tout son territoire. Le Puy de Dôme n'est pas un département à ACCA obligatoires comme certains autres départements auvergnats (Cantal, Haute-Loire). De ce fait, il n'existe que peu d'ACCA dans le département.

• **Accru** : Végétation forestière colonisant naturellement des surfaces ouvertes abandonnées. Les accrus forestiers constituent des espaces intermédiaires entre les friches issues de l'abandon de terres cultivées ou de surfaces à vocation pastorale, et la forêt proprement dite. Il s'agit généralement d'essences pionnières de lumière.

• **Acidiphile** : Désigne une espèce ou une végétation qui présente une nette préférence pour les sols acides.

• **Appétence** : Désir instinctif qui porte vers tout objet propre à satisfaire un penchant naturel, en particulier vers la nourriture.

• **Cépée** : Touffe de jeunes tiges sortant de la souche d'un arbre qui a été coupé.

• **Cloisonnement d'exploitation** : Réseau de couloirs de circulation des engins d'exploitation et de débardage dans une parcelle. Ils facilitent l'exploitation des bois et limitent les dégâts au sol et aux arbres des peuplements.

• **Débardage** : Transport des bois après abattage et façonnage depuis le lieu où ils ont été abattus jusqu'en bordure d'une voie carrossable.

• **Dégagement** : Intervention sylvicole de maîtrise de la végétation concurrente et de dosage des essences dans les jeunes peuplements forestiers de hauteur inférieure à 3 m.

• **Dragéon** : Rejet naissant à partir d'un bourgeon situé sur une racine ou une tige souterraine. Certaines espèces dragéonnent facilement (l'alisier torminal, le bouleau, le merisier,...).

• **Écorçage** : Consommation de l'écorce par certaines espèces d'ongulés (cerf, mouflon, daim).

• **Engorgement** : Etat d'un sol dont la porosité totale est occupée par l'eau, suite à la remontée près de la surface d'une nappe phréatique ou à un mauvais drainage interne des eaux de pluie. L'eau apparaît alors sous forme d'une nappe lorsque l'on creuse un trou dans le sol. Il n'y a presque plus d'air dans la porosité d'un sol engorgé et l'oxygène restant est consommé rapidement.

• **Foliote** : Chacune des divisions d'une feuille composée.

• **Frottis** : Décollement, effilochage ou simplement altération de l'écorce de jeunes tiges de feuillus ou de résineux par frottement, occasionné principalement par les cervidés lors du frayage des bois.

• **Futaie** : Peuplement forestier composé d'arbres issus de graines, présentant une seule tige par individu.

• **Gélif** : Qui se fend sous l'action du gel.

• **Gourmand** : Pousse issue d'un bourgeon situé sur le tronc. Elle se développe suite à un stress hydrique, à une trop longue concurrence, à une mise en lumière brutale en l'absence de sous-étage, ou encore à la base d'une plaie d'élagage.

• **Hêtraie** : Peuplement, plantation ou communauté végétale dominée par le hêtre.

• **Houppier** : Désigne l'ensemble des parties aériennes d'un arbre, à l'exception de la base du tronc (le fût) : branches, rameaux et feuillage d'un arbre (voir schéma page suivante).

• **Humus** : L'humus est la partie supérieure du sol. Elle est principalement composée de débris végétaux plus ou moins transformés, donc de matières organiques.

• **Hydromorphie** : Ensemble de caractères présentés par un sol évoluant dans un milieu engorgé par l'eau de façon périodique ou permanente dont les plus courants sont d'une couleur grisâtre, bleuâtre ou verdâtre et la présence de taches rougeâtres en milieu minéral et l'accumulation de matière organique (tourbe) en milieu organique.

• **Limons** : Fraction granulométrique constituée des particules dont les dimensions sont comprises entre 2 et 50 µm. On distingue les limons fins (de 2 à 20 µm) et les limons grossiers (de 20 à 50 µm). Les limons sont constitués de minéraux divers.

• **Nœud** : Partie de la branche qui se trouve incluse dans le bois au fur et à mesure de la croissance de l'arbre.

• **Pétiole** : Partie de la feuille, généralement rétrécie, qui unit le limbe à la gaine chez les plantes dicotylédones. C'est la « queue » de la feuille. Les feuilles sans pétiole sont dites sessiles.

• **Pédoncule** : organe végétatif reliant la fleur à la tige, par exemple la queue d'un fruit.

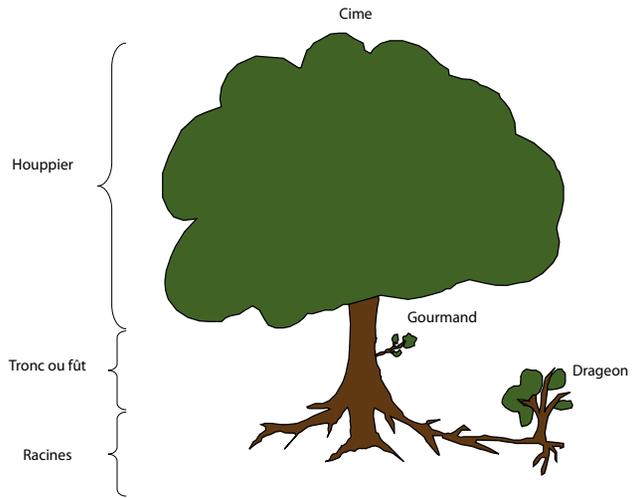
• **Potet** : Trou d'une certaine dimension réalisé dans la terre pour y planter un plant forestier.

• **Station** : étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions de topographie, de climat, de sol et de végétation.





ANNEXES



Handwriting practice area with multiple horizontal dotted lines.



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place R. Gauvin - 63 390 Saint-Gervais d'Auvergne
Tél : 04 73 82 82 08 - Fax : 04 73 85 79 44
smadc@combrailles.com
www.combrailles.com

Guide réalisé en collaboration avec :



Guide réalisé avec le soutien financier de :

